



Ville de Vitry-sur-Seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES MUNICIPALES

4^{ème} Séance

Conseil municipal du 29 juin 2026

PROCÈS-VERBAL

(Article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Le lundi 29 juin 2026 à 20h00, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le mardi 23 juin 2026, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire.

NOM ET PRÉNOM	PRÉSENCE AUX QUESTIONS	DONNE POUVOIR A	DONNE POUVOIR SUR LES QUESTIONS	ABSENCE AUX QUESTIONS
BELL-LLOCH PIERRE	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
KONATE FATMATA	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
ATTAR SHAMIME	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
STEFEL NAÏGA	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
LADIRE LUC	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
TAILLEBOIS SARAH		ATTAR Shamime	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35	
KADDOUR FAYCAL	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
DURAND MAEVA	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
IERG VALENTIN	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
CORSO MAUD	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
LECOMTE LUDOVIC	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
EBODE ONDOBO BERNADETTE	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
JOLY CAMILLE	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
CABANES STEPHANIE	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
EL GAMAL ALEXANDRE	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
LEFEBVRE FABIENNE	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 34			35
GUESMI OUISSEM	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
PERENNOU BRIGITTE		EBODE ONDOBO Bernadette	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35	
SISSOKO MADY	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
BENGUETTAT NADIA	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
THOMAS PIERRE		LADIRE LUC	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35	
GROLLEAU PATRICIA	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
CAMARA MAMADOU	4 à 9, 11 à 20 et 22 à 34			1 à 3 et 35
KONATÉ IBRAHIMA	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			

BOUVIER STEPHANE	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
TAHAR VERONIQUE	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 34			35
DELANGRE FABRICE	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
BUCHOUX BEATRICE	1 à 9, 11 à 20, 22, 25 à 27, 29, 32, 33 et 34			23, 24, 28, 30, 31 et 35
RAMAËL ALBERTINO	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
EDDAÏDJ RACHID	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 34			35
EMILIEN ANNA	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
DOSSOU AUGUSTIN	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
GUENINE SONIA	4 à 9, 11 à 20 et 22 à 34			1 à 3 et 35
TAUBERT MARC	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
KOOLENN LUCILLE	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
AMIMEUR SOPHIA CAMELIA	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
DUMORT JULIETTE		GUESMI Ouissem	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35	
CHERGUI JENNA	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
SOFACK HUGO	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
LORIETTE SYLVIE	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
TIBAH ANISSA	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
TMIMI HOCINE	4 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			1 à 3
BOURDON FREDERIC	1 à 8, 12 à 20, 22, 25 à 27, 29 et 32 à 34			9, 11, 23, 24, 28, 30, 31 et 35
DEBURGHGRAEVE PAULINE	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			1 à 3
BRELEUR JEAN-CHRISTOPHE				1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35
KOITA GNAKALE	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
M'RABET HELMI	4 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			1 à 3
YEBOUET ELIE		YEBOUET Mélissa	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35	
NJOH EMMANUEL				1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35
LIOT LATIFA	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			
SERPETTE MATHIEU	1 à 9, 11 à 20, et 22 à 35			
YEBOUET MELISSA	1 à 9, 11 à 20, et 22 à 35			
LORAND Isabelle	1 à 9, 11 à 20 et 22 à 35			

[Rappel des abréviations des groupes politiques pour le recueil des votes :

CRC = groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »

SC = groupe « Socialistes et Citoyens »

VI2C = groupe « Vitry Insoumise, Communiste et Citoyenne »

VA = groupe « Vitry Autrement »

Les Écologistes = groupe « Les Écologistes »

VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, **Monsieur LE MAIRE** ouvre la séance.

En préambule, **Monsieur LE MAIRE** rappelle que la signature de documents par les Conseillers municipaux à l'issue de la présente séance sera nécessaire pour valider le compte administratif après étude de la délibération correspondante.

Par ailleurs, il annonce le retrait de l'ordre du jour des questions n° 10 et 21.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur LE MAIRE propose de désigner Monsieur Luc LADIRE en qualité de Secrétaire de séance.

En l'absence d'opposition, Monsieur Luc LADIRE est désigné Secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2026

Monsieur LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATIONS

Avant de procéder aux désignations, **Monsieur LE MAIRE** demande aux Conseillers municipaux s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée, ce qui permettrait un gain de temps, s'ils ou préfèrent effectuer les désignations à bulletin secret. Pour rappel, dans l'hypothèse où une seule candidature serait proposée, elle serait automatiquement retenue.

En l'absence d'opposition, les désignations seront réalisées à main levée.

1– Désignation de représentants de la commune à la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Val-de-Marne (CFPPA)

Monsieur LE MAIRE fait savoir que les représentants à désigner doivent être un élu du Conseil municipal et un responsable administratif. Il propose les candidatures de Madame Maud CORSO et du Directeur des Solidarités. En l'absence d'autre candidature, il propose de procéder au vote.

Madame Maud CORSO et le Directeur des Solidarités sont désignés représentants de la Ville à l'unanimité.

Madame LORAND indique ne pas retrouver les informations légales dans l'ordre du jour détaillé fourni en amont de la séance.

Monsieur LE MAIRE annonce qu'une personne va lui fournir les éléments.

2– Désignation de deux représentants de la commune au Centre Culturel de Vitry (CCV)

Monsieur LE MAIRE propose les candidatures de Madame Nadia BENGUETTAT et Monsieur Stéphane BOUVIER. En l'absence d'autre candidature, il propose de procéder au vote.

Madame Nadia BENGUETTAT et Monsieur Stéphane BOUVIER sont désignés représentants de la Ville à la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Val-de-Marne, Centre culturel de Vitry à l'unanimité.

3– Désignation de représentants de la Commune aux conseils d'administration de la Fédération nationale des centres de santé (FNCS)

Monsieur LE MAIRE propose les candidatures du Directeur de la Santé et du Directeur du Centre municipal de santé. En l'absence d'autre candidature, il propose de procéder au vote.

Le Directeur de la Santé et le Directeur du Centre municipal de santé sont désignés représentants de la Commune au conseil d'administration de la Fédération nationale des centres de santé à l'unanimité.

QUESTIONS COURANTES

En vertu des dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, la Conférence des Présidents puis la Commission permanente a classé les questions dites « courantes » pouvant faire l'objet d'un vote groupé. **Monsieur le MAIRE** propose donc de soumettre au vote les questions courantes n° 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 25, 26, 27, 29, 31, 32, 33, et 34.

Madame TIBAH demande que la délibération n° 31 soit traitée parmi les questions importantes.

Monsieur LE MAIRE en prend note et propose donc le vote des délibérations n° 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 25, 26, 27, 29, 32, 33, et 34 en tant que les questions courantes. Il s'enquiert d'éventuelles remarques ou indications de votes différenciés.

Madame LORAND fait savoir que le groupe Vitry Insoumise, Communiste et Citoyenne (VI2C) votera contre la délibération n° 17, les commerces de grande distribution et commerces de proximité étant traités de manière indifférenciée. Par ailleurs, le groupe (VI2C) s'abstiendra sur la délibération n° 18.

Monsieur IERG répond que les petits commerces sont bien différenciés de la grande distribution. Il prend néanmoins note de la position de vote du groupe (VI2C).

Monsieur LE MAIRE confirme que la grande distribution paiera davantage de taxe sur la publicité extérieure (TPE). La taille de l'enseigne publicitaire sera prise en compte et les petites surfaces seront exonérées du paiement de la taxe.

Madame KOITA indique que la proposition de vœu relative aux fermetures de classes annoncées pour la rentrée scolaire 2026-2027 est retirée.

Monsieur LE MAIRE en prend note. Il rappelle que les propositions de vœu sont traitées en fin de Conseil municipal.

En l'absence d'autre remarque, **Monsieur LE MAIRE** propose d'adopter les questions courantes en tenant compte des indications de votes du groupe (VI2C) précisées précédemment.

10 – Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées H n° 69-231 et 233, appartenant à l'EPFIF

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

12 – Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2025

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13 – Incorporation du bien sans maître – parcelle cadastrée AK n° 50 dans le domaine privé communal

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

14 – Incorporation du bien sans maître – parcelle cadastrée CD n° 251 dans le domaine privé communal

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

15 – Demande à l'EPT de modifier la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU)

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

16 – Octroi d'une servitude de surplomb pour la réalisation d'une isolation thermique

La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité.

17 – Fixation des taux de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) au 1^{er} janvier 2027

*La délibération n° 17 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
45 voix pour (CRC, Écologistes, SC, VA, Mme Tibah et M. Bourdon) ;
6 contre (VI2C).*

18 – Actualisation de la nomenclature des redevances des occupations du domaine public et taux à appliquer

*La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par :
45 voix pour (CRC, Écologistes, SC, VA, Mme Tibah et M. Bourdon) ;
6 abstentions (VI2C).*

19– Barème des tarifs des prestations exécutées sur le domaine public pour le compte de tiers

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

20 – Barème d'indemnisation des accessoires du domaine public endommagés

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

21 – Convention avec la SEMISE relative à l'installation, la gestion et l'entretien des appliques murales d'éclairage public

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

22 – Dénomination de la voie nouvelle « rue des ateliers »

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

25 – Modalités générales de fonctionnement du dispositif « Cap vacances » et approbations des projets 2026

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.

26 – Modalités générales de fonctionnement du dispositif bourse aux permis pour le premier semestre 2026

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.

27 – Remise gracieuse des sommes dues par un agent communal

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.

29– Mouvement des effectifs

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.

32 – Fixation des tarifs des activités sportives pour l'année 2026-2027

La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité.

33 – Convention de partenariat à passer avec le CAUE 94 pour l'accompagnement des habitants par l'agence de l'énergie sur la transition énergétique en 2026

La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité.

34 – Fixation des tarifs 2026 applicables à la mise à disposition et location des espaces communaux

La délibération n°34 est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS IMPORTANTES

Monsieur LE MAIRE explique que le Conseil municipal a été positionné ce jour, car les comptes de gestion, les comptes administratifs et l'affectation définitive des résultats comptables de l'exercice 2025 doivent faire l'objet d'une délibération avant le 30 juin 2026.

4 – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2025

Préalablement à un éventuel débat, **Monsieur LE MAIRE** rappelle que le compte de gestion 2025 n'est pas produit par les services municipaux, mais par l'organisme d'État en charge du contrôle des comptes de la Mairie.

Monsieur BOURDON indique que le groupe (VI2C) n'intervient habituellement pas sur le compte de gestion. Toutefois, il s'est interrogé vis-à-vis de certaines lignes du compte de gestion 2025. En janvier 2026, Médiapart avait publié un article relatif aux frais de représentation du Maire à hauteur de 16 000 euros pour l'année 2024. Ce montant avait été contesté par Monsieur le MAIRE indiquant qu'il s'agissait d'une erreur du Trésor public. La ligne comptable 65316 indique désormais un montant de 5 600 euros. Par conséquent, il demande si ces 5 600 euros portent sur des frais de représentation du Maire utilisés en 2025 ou d'une nouvelle erreur des services ayant établi le document. Dans l'hypothèse où une erreur est constatée, le groupe (VI2C) estime que le document ne peut pas être voté en l'état.

Monsieur LE MAIRE aurait apprécié que la question soit soulevée en commission afin de permettre la correction de cette erreur. En effet, il confirme ne pas bénéficier de frais de représentation au titre de son mandat de Maire. Il s'enquiert d'explications auprès des membres de l'Administration afin qu'une réponse soit apportée à Monsieur BOURDON.

Monsieur LE MAIRE explique que les comptes étaient gérés par le Syndicat intercommunal pour l'informatique municipal Val-de-Marne (SIIM 94) en cours de démantèlement. *A priori*, l'erreur de comptabilité s'est poursuivie sur l'année 2025. Le montant équivaldrait à un prorata des 16 000 euros inscrits les années précédentes. Avec humour, il indique ne pas avoir acheté de costume avec l'argent des contribuables vitriots.

Monsieur BOURDON comprend que le document soumis à l'approbation est donc erroné et s'étonne qu'il soit tout de même soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur LE MAIRE confirme une erreur d'imputation. Il s'agit d'un document fourni par la paierie.

Monsieur BOURDON est d'avis de contester le document dans la mesure où il atteste de l'existence de ces frais de représentation pour Monsieur le MAIRE, ce que ce dernier réfute. En l'état, le groupe (VI2C) votera contre le compte de gestion relatif à l'année 2025.

Monsieur LE MAIRE prend note du conseil formulé par Monsieur BOURDON quant à une contestation du document ainsi que de la position de vote du groupe (VI2C).

Faute de l'avoir trouvé dans le compte administratif, **Madame LORAND** s'enquiert du détail des cachets des artistes pour l'édition 2025 la Fête des lilas.

À nouveau, **Monsieur LE MAIRE** considère que ce type de question pourrait être posé en commission.

Pour **Madame LORAND**, l'opposition est en droit de poser toute question en séance publique. Elle rappelle être en attente des réponses aux questions posées lors du précédent Conseil municipal. Si aucune réponse ne peut lui être fournie ce jour sur le détail des cachets des artistes pour l'édition 2025 la Fête des lilas, elle attendra une réponse écrite sur le sujet.

Monsieur SERPETTE souligne que le groupe Vitry autrement (VA) avait posé des questions lors de la Commission permanente du 15 juin 2026. Le report du Conseil municipal d'une semaine aurait pu permettre aux services d'apporter un éclairage sur les questions posées. Or, à date, aucune réponse n'a été apportée s'agissant des investissements, de la section de fonctionnement (écart de 1 % entre budget primitif et budget réel), des recettes (détail des subventions perçues par la Commune) et du nombre d'adhérents des principales sections de l'Entente sportive de Vitry-sur-Seine (ESV).

Monsieur LE MAIRE s'avoue surpris. Il pensait que les réponses avaient été apportées en commission, notamment sur l'écart de 1 % entre budget primitif et budget réel, soit environ 1 million d'euros. Un budget prévisionnel reste une prévision. Tous les postes ont été pourvus, mais il arrive que certaines dépenses prévues ne puissent pas être réalisées durant une année civile. Le taux de réalisation avoisine généralement 99 % du budget prévisionnel. Le montant non dépensé est comptabilisé en excédent. Pour 2025, cet écart est de l'ordre de 1 million d'euros et permettrait de financer des réalisations sur l'année 2026.

S'agissant des financements octroyés à la Ville, une partie des subventions sollicitées a été allouée. Ainsi, la région Île-de-France a versé à Vitry-sur-Seine 10 000 euros en fonctionnement pour les Jeux olympiques et 190 000 euros en investissement. Le département du Val-de-Marne a versé 1,172 million d'euros pour le financement des Jeux du Val-de-Marne et les protections maternelles et infantiles (PMI) qui relèvent des compétences départementales, mais ont été assurés par la Ville. La Métropole du Grand Paris (MGP) a versé 198 000 euros en fonctionnement au titre des Jeux olympiques et 208 000 euros pour le plan vélo. Enfin, l'État a versé 2,7 millions d'euros pour la construction de l'école Joséphine Baker conformément aux engagements pris lors de la signature de l'opération d'intérêt national (OIN). Grâce aux pétitions signées, 750 000 euros ont également été obtenus pour la construction de logements.

Pour ce qui est du nombre d'adhérents aux différentes sections sportives, il convient de se rapprocher des différentes associations concernées. Un état récent pourra être fourni lorsque ces associations solliciteront la Ville pour l'obtention d'une subvention. Il souligne que certaines associations proposent des activités sportives, mais aussi culturelles.

Monsieur SERPETTE en prend bonne note et demande que le détail des subventions perçues par la Ville lui soit transmis par écrit.

En l'absence d'autre demande de parole, **Monsieur LE MAIRE** propose de procéder au vote sur le compte de gestion 2025.

La délibération n° 4 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
39 voix pour (CRC, Écologistes, SC) ;
11 contre (VI2C, VA, Mme Tibah et M. Bourdon).

Monsieur le MAIRE quitte la séance et cède la présidence de séance à Madame KONATÉ.

5 – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2025

Madame KONATÉ estime que les questions posées par le groupe VA concernent davantage les comptes administratifs que les comptes de gestion. En effet, le compte administratif reflète l'exécution du budget 2025 au regard des prévisions et dépenses. Le compte administratif constitue ainsi un bilan de l'exercice écoulé.

Le bilan des comptes administratifs 2025 démontre que les comptes sont sincères et sécurisés. Le bilan démontre également une concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de Vitry-sur-Seine. Elle remercie les services municipaux pour le travail rigoureux et transparent de tenue des comptes. En effet, les comptes administratifs ne laissent apparaître ni anomalie ni désaccord entre le comptable public et l'ordonnateur.

Le résultat global est excédentaire. L'ensemble des budgets présente un résultat cumulé positif de 5,36 millions d'euros (7,716 millions en section de fonctionnement et - 2,353 millions en section investissement). Dans un contexte financier extrêmement contraint, la Collectivité a terminé l'exercice 2025 de manière excédentaire.

Les budgets annexes présentent également une situation saine à l'issue de l'année 2025 :

- 677 800 euros d'excédent pour le centre médico-psycho pédagogique (CMPP) ;
- 19 650 euros d'excédent pour la restauration ;
- 161 023 euros d'excédent pour le centre municipal de santé ;
- 12 022 euros d'excédent pour le cinéma municipal.

Ces résultats démontrent que l'ensemble des services maîtrisent leur cadre budgétaire.

L'épargne dégagée peut paraître élevée en raison d'un excédent de fonctionnement atteignant 7 millions d'euros. Cet excédent constitue la capacité de la Commune à poursuivre ses investissements sans faire porter l'ensemble du financement de la dette. Par ailleurs, un déficit de 9 millions d'euros est à noter dans le budget d'investissement. Avec le report de crédits de fonctionnement, le budget est équilibré.

En conclusion, pour **Madame KONATÉ**, il ressort des comptes administratifs 2025 que :

- la Ville poursuit sa gestion rigoureuse des finances municipales, comme en témoigne la parfaite concordance des deux comptes administratifs et des comptes de gestion.
- La ville continue à investir en faveur du développement du territoire, notamment par la construction de logements, notamment sociaux, la création d'espaces verts et de voiries, y compris cyclables.
- Les dépenses de personnel restent la première dépense de fonctionnement du budget de la Ville. Elle saisit l'occasion pour saluer le travail des services municipaux au quotidien et plus particulièrement en cette période de canicule. Si ces services représentent un réel investissement financier, il s'agit plus que tout d'un investissement humain sur lequel compter lors de crises importantes.

Elle s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques sur les comptes administratifs 2025.

Au nom du groupe (VI2C), **Monsieur TMIMI** salue le travail conséquent réalisé par les services dans un contexte difficile et en évolution constante. Néanmoins, le document pourrait gagner en lisibilité et en compréhension par la mention systématique des chiffres du budget primitif adopté à titre de comparaison avec les réalisations relatives à chaque politique municipale. Le rapport de l'année 2025 rappelle en premier lieu le contexte socioéconomique, tant à l'échelle nationale qu'internationale, qui accentue les difficultés pour les Vitriots les plus fragiles et oblige la Ville à être à la hauteur des attentes en matière de politiques de solidarité. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (Maire) et permet de contrôler la gestion de la Commune et de vérifier que les dépenses annoncées dans le cadre du budget primitif sont réalisées. À ce titre, son examen constitue un acte de la vie démocratique communale.

En section d'investissement, le compte administratif montre un excédent cumulé fin 2025 et un besoin de financement avec un déficit cumulé brut de 2,072 millions d'euros. Ces deux indicateurs sont clés dans l'analyse d'un compte administratif. L'épargne brute a vocation à rembourser le capital de la dette, première obligation avant d'investir de nouveau et de financer l'investissement grâce à la part d'autofinancement disponible pour les nouveaux projets (écoles, voiries, rénovation énergétique). Le taux d'épargne brute est de 6,7 %. Or, il est communément admis qu'en dessous de 7 %, la capacité de la Commune à entretenir son patrimoine et à rembourser sa dette est compromise. L'épargne nette est négative (- 435 000 euros). La Commune doit donc emprunter pour rembourser sa dette ancienne.

En 2025, les charges financières représentaient près de 4 millions d'euros, dont 3,045 millions uniquement en paiement d'intérêts et emprunts. Au regard de leur montant, **Monsieur TMIMI** juge que ces charges financières « plombent » les finances de la Ville : 2,3 millions d'euros en 2019, 3,9 millions en 2023, 4,7 millions en 2024 et 4 millions en 2025. Pour mémoire, lors du précédent mandat, la maîtrise de la dette était un objectif financier majeur de la majorité. Il constate que les résultats ne sont pas satisfaisants au regard de ces objectifs. En 2024, il a été décidé d'augmenter la fiscalité locale de 9 % afin d'augmenter significativement la capacité d'investissement de la Ville et de répondre ainsi aux besoins de la population. A date, la taxe foncière s'établit à 37,69 %, soit + 12,61 % entre 2021 et 2025. En 2025, la majorité a préféré augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Selon le compte administratif, la situation financière de la Ville est très fragile et les besoins restent importants. Pour augmenter les recettes de la ville, l'unique levier est malheureusement d'augmenter la pression fiscale sur les propriétaires. **Monsieur TMIMI** est d'avis que si les impôts augmentent sans maintien ou augmentation des services publics rendus, le consentement à l'impôt s'en trouvera fragilisé. Le rapport affirme par ailleurs que les dépenses en équipement ont été maintenues à un niveau important en 2025 à 41,6 millions d'euros.

La liste des dépenses en équipement fournie dans le rapport n'étant pas exhaustive, il demande des précisions sur :

- les versements de surcharge foncière pour des constructions et réhabilitations (montants, opérations concernées). Pour mémoire, le groupe (VI2C) n'approuvait pas les choix faits concernant les ZAC Rouget-de-Lisle et des Ardoines ;
- le coût des opérations de végétalisation de l'école Makarenko. La situation météorologique actuelle rappelle en effet l'urgence de végétaliser un grand nombre d'écoles à l'instar des

travaux engagés sur l'école Makarenko. Une information sur le coût de ces travaux permettrait d'estimer ce que la Ville est en mesure de réaliser ;

- l'achat de véhicules ;
- l'achat de logiciels et matériels informatiques.

Il insiste sur le besoin de présenter une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI). Il s'agit d'un outil de pilotage financier et politique présentant les grands travaux que la municipalité décide d'engager dans les cinq années à venir. Un tel plan doit être établi en début de mandat et actualisé annuellement, conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Après l'annonce de projets dans le cadre de la campagne des élections municipales, **Monsieur TMIMI** estime qu'il est temps pour la majorité municipale de s'assurer que son programme est en adéquation avec les capacités financières de la Commune grâce à une PPI. Néanmoins, le compte administratif montre que la majorité municipale, lors du précédent mandat, n'a pas engagé d'investissement à la hauteur des attentes, notamment en matière de rénovation énergétique. A ce titre, il s'interroge quant à l'opérationnalité de la piscine.

Des adaptations au changement climatique sont nécessaires pour passer des îlots de chaleur aux îlots de fraîcheur. En effet, la population sera de plus en plus exposée aux vagues de chaleur, amplifiées par le changement climatique et l'urbanisation croissante compte tenu des nombreux projets de construction qu'il qualifie de « bétonisation de la Ville ». Contrairement à l'idée reçue, les constructions de logements privés sont plus nombreuses que celles de logements sociaux. En parallèle, les efforts financiers de la Collectivité sur les bâtiments scolaires et bâtiments publics, dont les écoles, ne sont pas visibles. Il insiste sur la nécessité d'établir un plan d'action pour rénover les écoles. Il convient que cela demandera du temps, mais il juge nécessaire de se projeter sur un temps long. L'État devra être impliqué dans la démarche malgré son désengagement et la baisse du Fonds vert qui n'est pas un bon signal pour les collectivités locales. Pour autant, il se refuse à attendre que les gouvernements à venir se décident. Il dit son espoir qu'une « gauche de rupture » arrive au pouvoir en 2027 pour mettre en place des projets ambitieux répondant aux besoins des populations. Le groupe (VI2C) pense que les investissements, notamment sur le projet des Ardoines, « continuent de sacrifier la ville existante et d'abîmer les finances locales ».

Concernant les dépenses de personnel, le groupe (VI2C) note qu'elles sont passées de 111 à 110 millions d'euros en 2025. Il s'en voit étonné compte tenu de l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de la revalorisation du point d'indice décidée par l'État et des effets des mesures Ségur. Par ailleurs, le rapport évoque une prime de pouvoir d'achat alors que la mesure de même nom proposée par le Président MACRON n'a pas été versée aux agents de la Ville. Le rapport indique par ailleurs que les dépenses de personnel sont restées maîtrisées, notamment s'agissant des heures supplémentaires et du recours aux vacataires. Il est d'avis que l'usage du terme « maîtrisé » ne témoigne pas d'une orientation libérale de la majorité municipale. Pour autant, il demande si les agents de la Ville les plus modestes ont réalisé moins d'heures supplémentaires pour permettre cette maîtrise des dépenses en personnel. Il sollicite également des précisions sur la maîtrise des dépenses en personnels vacataires.

Enfin, **Monsieur TMIMI** fait part d'un signal négatif, particulièrement pour une ville de gauche, habituée à être à la pointe en matière de culture. Le rapport sur le compte administratif indique que la subvention au théâtre Jean Vilar a diminué, passant de 2,2 millions d'euros à 1,9 million entre 2024 et 2025. Avant de critiquer les baisses de subventions de la part des collectivités, départements, régions et de l'État, la Ville se doit d'être exemplaire dans son soutien aux acteurs de la culture.

Madame KONATÉ s'enquiert d'autres demandes de parole.

Monsieur BOURDON indique en préambule que son intervention vise à expliquer son vote contre le compte administratif présent. Il rejoint les propos de Monsieur TMIMI s'agissant des grands équilibres exposés à travers le compte administratif. Malgré quelques mouvements, il s'agit pour lui des grandes lignes déjà présentées au 1^{er} semestre 2025 dans le cadre du budget primitif. Les quelques écarts portent notamment sur les 600 000 euros excédentaires constatés pour le CMPP. Il dit son étonnement face à cet excédent, particulièrement l'heure où la question de la santé mentale est prégnante chez les jeunes. Si cet excédent est lié à des difficultés de recrutement, ce devrait être précisé dans le rapport.

Pour mémoire, il n'avait pas voté le budget primitif et les décisions modificatives. Les éléments contenus dans le rapport montrent un investissement insuffisant, notamment dans les écoles. En effet, le niveau d'investissement des années 2024 et 2025 est similaire à celui de l'année 2019. Ainsi, durant le mandat précédent, les investissements ont paradoxalement diminué alors que les investissements dans les écoles devraient être multipliés par 2, voire 3. Pour mémoire, l'année 2019 avait été exceptionnelle, avec des fermetures d'écoles en raison de la chaleur. Or, désormais, les vagues de canicules se multiplient et peuvent survenir à plusieurs reprises dans une même saison estivale. Par conséquent, pour lui, investir massivement dans les équipements, notamment les écoles, est un enjeu social,

éducatif et climatique majeur. Il reconnaît que l'annuité de la dette pourrait en être augmentée, mais cela est à mettre en regard des charges à caractère général qui ne cessent d'augmenter. Il insiste : investir d'un côté permet d'économiser d'un autre, notamment en charges à caractère général.

S'agissant du personnel communal, il relève que le budget primitif prévoit un peu plus de 2 000 équivalents temps plein (ETP), mais que 12 % des postes sont finalement non pourvus. Cela interroge sur le service public rendu. Le recours à des heures supplémentaires implique de s'appuyer davantage sur le personnel présent et soulève des questions de pénibilité, mais aussi d'équité entre agents.

Revenant sur les grands équilibres, il considère que le projet des Ardoines a été favorisé au détriment du reste de la ville de Vitry-sur-Seine. Une nouvelle école y a été construite pour 18 à 20 millions d'euros et 9 millions s'y sont ajoutés en 2025. Cette somme a manqué pour rénover d'autres écoles de la Ville. Il convient que le projet d'extension de la Ville a débuté 15 ans en arrière. Malgré cette hausse de la population, les moyens visant à satisfaire les besoins de services publics et à maintenir le patrimoine existant n'ont pas été donnés à la Ville.

Monsieur BOURDON ne répètera pas ses interventions des années précédentes sur le budget et le compte administratif. Néanmoins, il répète qu'une attention particulière doit porter sur l'investissement, la diminution des charges à caractère général et la sécurisation des services publics, notamment, en protégeant les agents. Par conséquent, il votera contre le compte administratif présenté.

Monsieur LADIRE pourrait s'accorder avec une partie des interventions précédentes. Pour autant, il tient à remettre la situation de l'année 2025 dans son contexte à savoir que le Gouvernement a retiré des moyens aux communes tout en augmentant certaines de leurs cotisations. La Ville continue toutefois d'investir, de maintenir son service public et de conserver « une épargne plus que positive ». Il invite Monsieur TMIMI à se joindre à la bataille visant à récupérer les dotations et financements appartenant à la Ville, sachant que cette dernière a tout de même investi 27 millions d'euros en 2025.

Concernant la remarque de Monsieur BOURDON sur le personnel communal, les dépenses non réalisées représentent seulement 1 % du budget. Il appelle donc à relativiser l'écart avec le budget prévisionnel qui se monte à près de 100 millions. S'il rejoint les interventions demandant des investissements massifs, notamment pour la rénovation énergétique et thermique des écoles, il rappelle toutefois que l'État doit en donner les moyens à la Ville. À date, malgré la canicule, la municipalité ne dispose pas des moyens pour assurer un tel investissement sur les 43 écoles que compte Vitry-sur-Seine.

Monsieur LADIRE reconnaît qu'une étude prospective permettrait de regarder les investissements pouvant être réalisés. À titre d'exemple, il indique qu'une végétalisation de cours d'école coûte 3 à 500 000 euros. La Ville devrait donc disposer des moyens correspondants afin de végétaliser l'intégralité des cours d'école. Durant le mandat écoulé, l'objectif était d'en réaliser une à deux par an. En période de canicule, la priorité est évidemment de préserver les élèves ainsi que le personnel de l'Éducation nationale. Il insiste sur la nécessité que le Gouvernement fasse des efforts et reconnaisse qu'investir dans l'école n'est pas uniquement investir dans le personnel, mais aussi de donner les moyens adéquats aux collectivités locales pour une éducation à la hauteur des attentes.

Monsieur SERPETTE exprime un sentiment de déjà vu au regard des éléments fournis sur le compte administratif 2025. Il affirme qu'année après année, les choix de la majorité municipale se répètent et que les Vitriots en paient le prix. Selon ses termes, les grands principes de gestion de la municipalité restent les mêmes : une posture de passivité face à l'État et un manque d'ambition locale. Le groupe VA votera donc contre les comptes administratifs présentés, notamment par rapport à quatre points majeurs.

Premièrement, il constate une résignation face à l'État. La stratégie budgétaire de la Ville semble se résumer à attendre toujours plus de l'État. Or, gouverner n'est pas attendre, mais agir. En refusant d'actionner d'autres leviers financiers, la majorité condamne Vitry-sur-Seine à l'immobilisme. Pendant ce temps, les sujets structurants pour la Ville sont « laissés à l'abandon » : la voirie se dégrade, la propreté laisse à désirer, la vidéoprotection stagne et la rénovation énergétique des bâtiments publics prend un retard dramatique.

Deuxièmement, il note une crise d'attractivité des ressources humaines visible dans le budget puisque 1 million d'euros n'a pas été attribué faute d'avoir réussi à recruter des agents. Pour lui, ce chiffre est un aveu d'échec. Vitry-sur-Seine n'attire plus. Sur le terrain, les personnels municipaux sont à bout de souffle, ont besoin d'une nouvelle dynamique, d'un management moderne et d'une véritable reconnaissance de la qualité de service qu'ils proposent quotidiennement aux Vitriots. Sans agent valorisé et en nombre suffisant, « les promesses budgétaires ne restent que du papier ».

Troisièmement, les grands projets de rénovation urbaine sont paradoxalement à l'arrêt. Théoriquement, les budgets dédiés à la rénovation urbaine sont conséquents, mais dans la réalité, au sein des quartiers, les chantiers sont à l'arrêt. Les fonds dorment, les projets s'enlisent, et les habitants continuent d'attendre des transformations qui ne viennent jamais. Pour le logement social, il s'agit de l'illusion de la construction face à l'urgence de la rénovation. Pour le groupe VA, la majorité municipale fait fausse route avec une pression totalement inexistante sur les bailleurs sociaux pour rénover le parc de HLM existant. Elle préfère construire des logements neufs plutôt que de prendre soin des anciens et fait miroiter des logements aux 8 000 personnes qui attendent, alors que la priorité absolue devrait être la dignité de ceux y vivant déjà. Les Vitriots doivent être traités prioritairement.

Le groupe VA sera vigilant à ce que la Ville se mobilise pour trouver tous les financements et subventions possibles. À ce titre, il se demande pourquoi la Ville se refuse à solliciter la Région pour financer la vidéoprotection et ignore les fonds européens pour financer ses projets. Par ailleurs, des recettes intelligentes pourraient être créées avec, par exemple, la création d'un forfait post-stationnement ciblé pour les non-Vitriots. En effet, la ville de Vitry-sur-Seine représente le plus grand parking gratuit du Val-de-Marne. Chaque euro récolté par ce forfait post-stationnement pourrait être fléché vers la rénovation des voiries et la propreté de la Ville.

Quatrièmement, face à l'urgence climatique et scolaire, le groupe VA veillera aux dépenses de rénovation thermique, surtout au regard des dépenses d'électricité et de chauffage s'élevant à 7 millions d'euros dans les comptes. L'urgence est aux travaux dans les bâtiments municipaux et en particulier pour les écoles et les crèches. Les enfants et les agents qui les encadrent n'ont plus le temps d'attendre les « arbitrages frileux » de la majorité.

Pour conclure, il considère que les comptes 2025 manquent de réalisme et d'ambition pour les Vitriots. En conséquence, le groupe VA votera contre les comptes administratifs 2025.

S'agissant des interrogations de Monsieur TMIMI sur le volet des ressources humaines, **Monsieur LECOMTE** confirme que l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat dite « prime MACRON » avait été adoptée en mai 2024. La dépense s'élevait à 300 000 euros. Si le montant peut paraître insuffisant, il rappelle que la mise en œuvre du RIFSEEP a par la suite été engagée à hauteur de 2 millions d'euros par an.

Madame LORAND affirme que pour qu'une prime soit une prime de pouvoir d'achat, son montant devait être égal ou supérieur à 1 000 euros.

Monsieur LECOMTE répond que la prime attribuée a été établie en fonction du budget de la Ville et de la faisabilité.

Par ailleurs, il confirme que le recours à des heures supplémentaires ne remplace pas des équivalents en temps plein. Certaines initiatives nécessitent toutefois d'y recourir ponctuellement comme des animations organisées durant le week-end. Les agents de catégorie C de la Fonction publique sont les premiers bénéficiaires de ces heures supplémentaires puisqu'à partir d'un certain échelon, les agents de catégorie B n'y ont plus accès. Les agents de catégorie A n'y sont tout simplement pas éligibles.

Concernant la végétalisation des cours d'école, **Monsieur LECOMTE** rappelle que le programme proposé dans le cadre de la campagne municipale fait état d'un objectif de 1 végétalisation par an, soit une dépense d'environ 350 000 euros.

Pour ce qui est des dépenses de rénovation énergétique des écoles, la problématique ne concerne pas uniquement Vitry-sur-Seine. Pour information, une rénovation énergétique coûte de l'ordre de 1 700 euros/m². Pour les 40 000 écoles françaises, le coût total est estimé à 40 milliards d'euros, soit près de 1 million par école, voilà. S'agissant des dépenses d'énergie comptabilisées dans les charges, les écoles y participent effectivement pour beaucoup. La Ville a également été confrontée au décret tertiaire demandant de réduire d'ici 2030 les dépenses d'énergie de 40 % par rapport à 2010. Néanmoins, il reconnaît que les circonstances climatiques rattrapent les élus et que les écoles ont besoin de ventilateurs et climatiseurs.

S'agissant de l'excédent, **Madame KONATÉ** précise qu'il ne s'agit pas d'un budget d'investissement et qu'il est inscrit à la section de fonctionnement. Pour le CMPP, les 600 000 euros d'excédent proviennent d'un rattrapage de recettes. Comme évoqué plus tôt, lorsque la Ville établit son budget, elle formule parfois des demandes pour aider au financement. Ces subventions ont vraisemblablement été versées en fin d'exercice comptable 2025.

À l'instar de toutes les communes françaises, Vitry-sur-Seine connaît des difficultés. Elle dit ne connaître aucune ville dont les comptes administratifs sont nuls en fin d'exercice comptable. En effet, les réalités comptables font que les excédents peuvent être plus ou moins importants, tant en section de

fonctionnement qu'en section d'investissement. Comme indiqué, s'agissant de l'excédent en fonctionnement pour les dépenses de personnel, la problématique des salaires dans les services publics et la Fonction publique territoriale. Elle qualifie la prime MACRON de mesure de « bout de chandelle », mais la Ville a tenté d'y répondre du mieux qu'elle le pouvait. Un travail a ensuite été engagé sur le salaire des agents de catégorie C et ces efforts de la Ville se poursuivront au travers du RIFSEEP. En 2025, le RIFSEEP représentait une augmentation de 60 euros mensuels pour tous les agents de catégorie C. Des variations existent toutefois en fonction de la pénibilité et du cadre d'emploi. Elle convient que les agents vacataires sont nombreux au sein du personnel de la ville de Vitry-sur-Seine. Un travail de titularisation de certains agents vacataires existe de longue date et se poursuit afin de conforter ces agents dans leurs emplois.

Si la taxe foncière a augmenté, elle fait remarquer que ce n'est toutefois pas le cas pour la contribution des habitants. Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation représente un manque à gagner de 600 000 euros pour les finances communales. Cette réalité est connue de toutes les communes, mais l'impact pour Vitry-sur-Seine diffère de celui ressenti par d'autres villes. Bien que Monsieur SERPETTE considère que l'État a été insuffisamment interpellé, **Madame KONATÉ** rappelle que les dotations ne sont que la juste rétribution que l'État doit aux collectivités. Pour mémoire, depuis 2015, la Commune a perdu 20 millions d'euros pour le service public et les habitants qui sont le plus en difficulté. A l'inverse, cette somme a été rendue aux « riches capitalistes qui ne font que s'engraisser sur le dos des plus faibles ». La municipalité combat cette démarche et mène une bataille nommée « Des écoles plutôt que des missiles ». Monsieur SERPETTE est invité à y participer pour défendre les moyens des collectivités locales ainsi que la paix dans le monde.

Elle confirme des investissements dans les bâtiments recevant des enfants ainsi que certains services, mais aussi en matière de voirie et d'espaces verts. La Ville a financé le nouveau groupe scolaire Joséphine Baker, ainsi que des travaux dans la quasi-intégralité des écoles pour rattraper le retard pris précédemment. En complément, des travaux de végétalisation de la cour de l'école Makarenko ont été entrepris. Dans la période de canicule actuelle, le constat est que la température y est plutôt agréable. Des travaux ont également porté sur le centre de quartier Jean Jaurès et la place du marché. Des aménagements ont été effectués dans le cadre du plan vélo, notamment vers la rue Camille Groult. Des réfections de chaussées ont aussi été effectuées sur les rues Antoine Bourdelle, des Carrières, André Visage, Watteau et Verdi. Elle rappelle aussi que la municipalité a engagé l'aménagement du Parc des prairies du fort.

Enfin, s'agissant du théâtre Jean Vilar, toutes les directions de la Ville ont eu à réfléchir à des équilibres budgétaires, y compris les équipements culturels. Pour autant, la Ville reste fortement engagée et mobilisée en direction de ses équipements culturels, sportifs et centres de quartier. La réduction constatée dans le compte administratif pour le théâtre Jean Vilar est notamment liée aux baisses de dotations de la part de divers partenaires (État, Région). Les associations culturelles ont également connu des baisses de dotation de la part du département du Val-de-Marne.

Pour conclure, **Madame KONATÉ** affirme que la municipalité se battra pour que Vitry-sur-Seine dispose des moyens de défendre l'intérêt et le cadre de vie de ses habitants.

Madame AMIMEUR rejoint les propos précédents et rappelle que la décentralisation, outre une autonomie financière, fait que bon nombre de moyens attribués aux communes sont le résultat de décisions nationales et étatiques. Or, les politiques de droite menées par le gouvernement actuel et les précédents ont impacté l'attractivité de la Fonction publique (dispositions dites « 1 607 heures », rémunération).

S'agissant des coûts des fluides et du chauffage, elle estime qu'ils résultent d'un état qui n'a pas su, lors de la flambée des prix de 2022, protéger son pays. Au-delà de l'échelle territoriale, la problématique a été ressentie à l'échelle individuelle avec des ménages qui ont vu leur facture de chauffage augmenter grandement.

Monsieur SERPETTE ayant évoqué d'autres leviers financiers, elle souhaiterait en discuter davantage avec lui. Les demandes de subventions soumises par la Commune supposent une quantité de travail considérable de la part des services pour des moyens parfois minimes et fléchés. Parallèlement, depuis des années, les grands groupes sont exonérés des redevances publiques qu'ils doivent. Par conséquent, les collectivités perdent des marges de manœuvre dans la gestion de leurs finances. Pour autant, Vitry-sur-Seine n'a pas à rougir de son action en matière de politique publique en continuant à offrir aux Vitriots un service public de qualité. Pour exemple, lors de la présente canicule, des ventilateurs ont été distribués dans l'ensemble des écoles. Elle en remercie les agents de la Ville dont le travail a permis d'assurer la continuité de service. Face à un état qui, encouragé par la droite, baisse progressivement les moyens des communes, des forces de gauche continuent de se battre aux côtés des citoyens pour maintenir le service public. Elle invite donc l'ensemble des Conseillers municipaux à

poursuivre ce combat aux côtés de la majorité municipale pour obtenir des moyens à la hauteur des enjeux.

Comme Madame AMIMEUR, **Monsieur KADDOUR** s'interroge sur les leviers de recettes évoqués par Monsieur SERPETTE. A son tour, il souligne que les dotations sont un droit lié au transfert de compétences de l'État vers les collectivités. Or, l'État réduit ses dotations tout en maintenant les compétences des collectivités. Par conséquent, il demande à Monsieur SERPETTE s'il souhaite augmenter les impôts des Vitriots.

Monsieur SERPETTE répond avoir parlé d'un forfait de post-stationnement pour les non-Vitriots.

Monsieur ATTAR partage l'analyse de Monsieur TMIMI sur les baisses de dotation de l'État et du fonds vert, ce dernier étant particulièrement sensible au regard de l'épisode caniculaire en cours. La droite en est responsable.

Les végétalisations de cours d'école ont débuté et se poursuivront. Il reconnaît que le plan vélo nécessite certains aménagements, mais il se développe, en témoigne l'augmentation du nombre de kilomètres de pistes cyclables. Des îlots de fraîcheur sur l'espace public sont prévus dans le cadre de quasiment chaque opération de la Ville. La municipalité essaie de verdir la Ville, notamment en plantant des arbres dès que possible. Il anticipe les arguments de l'opposition qui évoqueraient l'OIN, la construction de bâtiments, et rétorque que Vitry-sur-Seine est une grande ville.

Pour ce qui est de l'achat de véhicules, le renouvellement porte en quasi-totalité sur des véhicules électriques ou fonctionnant avec une énergie renouvelable. Une réflexion est en cours sur l'intégration de l'hydrogène aux véhicules municipaux. Concernant les achats informatiques, une grande partie du parc informatique communal a été renouvelé. Cet investissement est nécessaire au regard du caractère obsolète de certains équipements. Il invite les élus à visiter la salle de télécommunications de la Ville où certains équipements datent vraisemblablement de la construction de l'Hôtel de Ville. S'agissant de la PPI, une réponse est apportée depuis maintenant six ans.

Répondant à la proposition de Monsieur SERPETTE, il souligne que le programme municipal s'engageait à ne pas mettre en place de stationnement payant à Vitry-sur-Seine durant le mandat. Par conséquent, il n'est pas prévu de mettre en place un forfait post-stationnement. De son point de vue, il est préférable de solliciter des financements aux autres collectivités locales. Or, pour information, la région Île-de-France ne donne pas de subvention aux villes disposant de trop de logements sociaux. Le département du Val-de-Marne fait le choix de ne pas soutenir les idées de la municipalité sur l'aménagement de l'avenue Paul Vaillant-Couturier (mise en place d'une piste cyclable et d'une zone limitée à 30 km/heure pour apaisement de l'espace) qui est une voirie départementale. Le département du Val-de-Marne ne soutient pas non plus la Ville dans son objectif de réduction de la circulation et de développement des modes doux avec des transports en commun en site propre sur l'avenue du Moulin de Saquet.

Monsieur ATTAR invite donc les conseillers municipaux d'opposition à échanger avec leurs familles politiques et à se joindre aux démarches de la municipalité auprès des partenaires afin d'améliorer les dotations et leviers des communes. L'objectif est de disposer d'un budget permettant de rendre un service public à la hauteur des attentes. Actuellement, la réalité est celle d'une baisse des dotations de l'État et des partenaires qui, pour des positions politiques, ont décidé de ne pas soutenir une ville dirigée par une majorité de gauche plurielle.

S'agissant des griefs faits au Gouvernement, **Monsieur TMIMI** rappelle que personne de sa sensibilité politique n'a voté le budget gouvernemental.

Revenant au compte administratif, il note que les indicateurs financiers ne sont pas satisfaisants du tout. Il dit sa gêne vis-à-vis d'un manque de transparence dans l'écriture du compte administratif qui pourrait être une commande politique. Il appelle à un discours de vérité sur le mauvais état des finances de la Ville. À titre personnel, il n'est pas partisan du levier du stationnement payant qui serait dérisoire à l'échelle du budget de la ville. Il se demande donc quels leviers pourraient être actionnés. Faute de recourir au levier fiscal, des arbitrages seront vraisemblablement à arrêter vis-à-vis du programme présenté aux Vitriots par la majorité durant la campagne municipale.

Des urgences sont désormais à traiter après avoir été évoquées depuis 5 à 10 ans, particulièrement face à l'urgence climatique. En tant que père d'enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville et pour avoir discuté avec d'autres parents, il affirme que la température n'était pas tenable dans les classes. Il convient donc de réfléchir à la mise en place de plans d'actions pour se projeter sur plusieurs années. La problématique est similaire pour le logement social avec des bouilloires thermiques. Si la municipalité argue toujours qu'elle n'est pas responsable du logement social, il fait remarquer que des élus de la Ville sont membres exécutifs de Valdevy et la société d'économie mixte

immobilière Paris sud-est (SEMISE), soit les deux plus gros bailleurs de la Ville. Une projection plus solide de ce que la Ville veut porter en matière de logement social est également nécessaire. Les bailleurs disposant de moyens suffisants doivent être identifiés et incités à améliorer l'isolation de leurs logements. Un moyen de pression serait de ne plus les autoriser à construire de nouveaux logements sociaux s'ils ne réalisent pas de travaux d'adaptation au changement climatique sur leur patrimoine existant. Pour lui, la Commune, en tant que puissance publique, a toute légitimité à créer ce rapport de force.

Madame KONATÉ s'inscrit en faux quant aux propos de Monsieur TMIMI sur les comptes de la Ville : la Ville dégage un excédent de 5 millions d'euros. Monsieur TMIMI est donc dans son rôle d'opposition en affirmant le contraire. Elle regrette qu'aucun élu de l'opposition n'ait jamais salué la végétalisation de cours d'école ou la réactivité de la Ville pour répondre à la canicule actuelle par l'ouverture tardive des parcs la nuit, l'installation de jeux d'eau, l'installation de climatiseurs dans les crèches et de ventilateurs dans les écoles, etc.

Elle note que Monsieur TMIMI n'indique pas non plus qu'entre 2012 et 2020, sous la présidence de Michel LEPRETRE, la SEMISE était liée à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et à la Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) et a arrêté de réhabiliter son patrimoine durant près de 10 ans. La situation actuelle est donc compliquée. La réhabilitation de la résidence Voltaire a été financée sur les deniers de la SEMISE lorsqu'elle est sortie de la CGLLS en 2020, avec une situation budgétaire et de fonctionnement assainie. La réhabilitation de la résidence Voltaire s'est faite sans imputation sur les charges des locataires. Des réhabilitations sont en cours sur la résidence Colonel Fabien. S'agissant de Robespierre, le projet de réhabilitation thermique de l'immeuble de grande hauteur (IGH) a été mis en pause pour une raison qu'elle ignore. Elle demande à Monsieur TMIMI s'il aurait préféré refuser les subventions relatives à la ZAC Rouget-de-Lisle.

L'opposition pourrait féliciter la municipalité pour le travail engagé. Pour elle, cette réalité traduit la responsabilité de tous les acteurs qui concourent au service public (État, Région, Département, Métropole et Territoire). Ces améliorations doivent être mises en avant lorsqu'elles se concrétisent.

Monsieur TMIMI fait savoir que son intervention n'était pas une attaque vis-à-vis de la majorité. Si la majorité souhaite dire aux Vitriots que Vitry-sur-Seine est une ville riche, elle en porte la responsabilité. Or, Vitry-sur-Seine n'est pas considérée comme une ville riche et compte une population à forts besoins, d'où le développement de politiques publiques extrêmement importantes. Factuellement, les ratios financiers de la Ville sont dégradés. Madame KONATÉ évoquant le mandat précédent, il rappelle que son groupe faisait alors partie de la majorité aux responsabilités. Le bilan à assumer est donc commun.

Enfin, il invite Madame KONATÉ à revoir le mécanisme de la CGLLS. La CGLLS est un fonds de solidarité appartenant aux bailleurs. Lorsque les bailleurs sont engagés dans des projets qui les dépassent tels que celui de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), il leur est proposé d'entrer dans la CGLLS pour bénéficier d'un financement extrêmement important.

Madame KONATÉ confirme que Monsieur TMIMI faisait précédemment partie de la majorité municipale. Pour autant, elle n'était alors pas Présidente de la SEMISE.

Madame STEFEL insiste : les comptes de la Ville sont dans cet état à cause du désengagement de l'État, non en raison d'une mauvaise gestion.

Pour elle, diviser le Fonds vert par deux en pleine canicule n'est pas simplement un mauvais signal, mais un scandale sanitaire dans la mesure où il s'agit d'une dette laissée à la planète et aux générations futures. Ce désengagement de l'État, dans la crise sociale et la crise climatique actuelle, est fait pour mettre à mal le service public. Elle n'est pas surprise de ne pas partager la vision de Monsieur Serpette sur le sujet, mais se dit étonnée des interventions des élus d'opposition de gauche. Face au désengagement de l'État, les solutions sont de ne plus recourir aux services publics ou de se mettre en légère difficulté pour continuer de se battre en faveur des écoles, des services publics, etc. A l'instar de ses collègues de la majorité municipale, elle invite l'opposition à rejoindre la mobilisation de la majorité pour chercher des fonds, continuer à faire vivre un service public précieux et à minimiser la crise sociale et la crise climatique.

En l'absence d'autre demande de parole, **Madame KONATÉ** propose de procéder au vote sur les comptes administratifs 2025.

Ne prend pas part au vote : Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire.

La délibération n°5 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :

38 voix pour (CRC, Écologistes, SC);

11 contre (VI2C), VA, Mme Tibah et M. Bourdon).

Monsieur le MAIRE rejoint la séance et en reprend la présidence.

Monsieur LE MAIRE propose de poursuivre l'étude de l'ordre du jour.

6 – Affectation définitive des résultats comptables de l'exercice 2025

Monsieur LE MAIRE confirme que la Ville bénéficie d'un excédent. Pour autant, après les élections municipales, il est apparu que la Ville avait perdu 5 millions d'euros de dotations. La majorité relancera donc la bataille engagée envers l'État pour y remédier. Il souligne une différence de fond avec la position de la droite dont Monsieur SERPETTE s'est fait l'écho. Pour mémoire, l'État avait promis une compensation de la suppression de la taxe professionnelle, mais elle est finalement en cours de suppression. La taxe professionnelle représentait 30 milliards d'euros pour les communes. L'objectif de la suppression de la taxe professionnelle était d'aider les entreprises et de permettre un « ruissellement ». Or, depuis la suppression de la taxe professionnelle, les dividendes versés par les entreprises aux actionnaires ont augmenté de 25 milliards d'euros par an, dont 3,5 milliards pour Monsieur BOLLORÉ et 1,5 milliard pour Madame BETTENCOURT. Par conséquent, la somme a été prise aux communes pour les transférer aux actionnaires. A l'inverse des politiques « qui servent leurs amis », la Commune sert ses habitants.

Encore une fois, il réfute que les finances de la ville soient en mauvaise posture. La dette communale actuelle est stable par rapport à celle due en 2020, à savoir 163 millions d'euros, après une légère augmentation liée à la construction du nouveau groupe scolaire Joséphine Baker. Il convient que le niveau d'endettement de la Ville est élevé, mais refuse que cela empêche la construction d'écoles ou de gymnase et de proposer des services publics. Pour l'heure, la Commune bénéficie d'un excédent et il espère que cela se poursuivra. Pour autant, l'année 2027 sera la première à connaître un budget en recul depuis le début de l'histoire de la Ville.

En l'absence de question ou remarque sur l'affectation des résultats 2025, il propose de procéder au vote.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par :
39 voix pour (CRC, Écologistes, SC) ;
11 abstentions (VI2C), VA, Mme Tibah et M. Bourdon).

7 – Bilan des actions de développement social et urbain en 2025, financées en partie par le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Monsieur LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles questions sur le bilan des actions de développement social et urbain en 2025, financées en partie par le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France. En l'absence de question, il propose de procéder au vote.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

8 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur LADIRE fait savoir qu'un travail conséquent a été mené par les présidents de groupe présents sur différentes propositions formulées. Il remercie également le service des affaires réglementaires pour le travail permettant de donner davantage de temps à l'opposition. En effet, le délai de convocation aux commissions a été étendu à 6 jours francs contre 4 précédemment. Les questions relatives à la présence et l'absentéisme en séance du conseil municipal ont également été bordées. Enfin, bien que le temps de parole ne puisse pas être limité, des échanges ont porté sur la manière de permettre des débats se déroulant dans de bonnes conditions.

Monsieur LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles remarques sur le règlement intérieur proposé.

Madame LORAND souligne en premier lieu les avancées contenues dans le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal à savoir :

- l'allongement du délai de convocation aux commissions à 6 jours francs ;
- la possibilité de participer aux commissions en visioconférence ;
- la publication annuelle du bilan des présences ;
- la volonté de mieux respecter la parité dans les prises de parole ;
- l'exigence d'assiduité des élus.

Sur la forme, elle fait toutefois remarquer que :

- le règlement intérieur comporte deux articles IV, l'un consacré à l'assiduité et l'autre à l'ordre du jour ;
- le débat d'orientation budgétaire perd son statut d'article autonome.

Au-delà de quelques maladroites, le projet de règlement intérieur du Conseil municipal révèle selon elle une philosophie politique claire : la concentration des pouvoirs. Or, la démocratie municipale repose sur l'idée que le Conseil municipal est le lieu de débat alors que le projet de règlement intérieur organise progressivement le glissement du débat vers la Commission permanente.

En effet, le projet de règlement intérieur prévoit un encadrement et une limitation des interventions en séance publique. Derrière des formules se voulant rassurantes sur le pluralisme, le projet de règlement intérieur limite les interventions de chaque groupe à 2 par délibération. Le groupe (VI2C) refuse un enfermement de la démocratie « dans des cases bureaucratiques ». Les Conseillers municipaux perdent notamment le droit d'inscrire une question qu'ils jugeraient importante à l'ordre du jour d'une séance publique. En conclusion, le débat se ferait à huis clos et le vote interviendrait en séance publique. Le groupe (VI2C) ne partage pas cette conception de la démocratie. Pour le groupe (VI2C), la démocratie suppose la confrontation publique des arguments, à l'instar des échanges ayant eu lieu sur les délibérations précédentes.

Pour le groupe (VI2C), le recul le plus préoccupant concerne la transparence. Le règlement intérieur adopté en 2020 prévoyait que les séances filmées et retransmises tenaient lieu de procès-verbal. Les propos tenus pouvaient être vérifiés. Cette disposition disparaît dans le règlement intérieur soumis ce jour et les citoyens devront se contenter d'un procès-verbal résumant les échanges. De son point de vue, cela revient à passer de la parole des élus à son interprétation. Elle affirme qu'il s'agit d'un recul démocratique. Elle se dit stupéfaite qu'une délibération puisse également être retirée de l'ordre du jour après simple consultation des présidents de groupe de la majorité municipale, non de la conférence des présidents de groupe.

Enfin, le groupe (VI2C) espère que l'exigence de présence s'appliquera à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils appartiennent à l'opposition ou à la majorité municipale. Par le passé, des adjoints ont continué à percevoir leurs indemnités tout en disparaissant pendant plusieurs années des débats municipaux. Il a également pu être constaté que certains élus n'étaient présents que pour traiter les délibérations relevant de leur délégation.

En conclusion, le groupe (VI2C) rappelle la jurisprudence : le seuil de constitution d'un groupe politique ne doit pas porter une atteinte excessive au pluralisme de l'assemblée. Dans de nombreuses collectivités, 2 élus suffisent à constituer un groupe. Le présent projet de règlement devrait le permettre, car la démocratie locale ne se mesure pas à la facilité avec laquelle une majorité gouverne, mais à la place qu'elle accepte de laisser au débat contradictoire. Cette place semble aujourd'hui menacée.

Pour **Monsieur SERPETTE**, le vote du règlement intérieur du Conseil municipal est un moment démocratique important, car il fixe les règles communes et la manière dont les Conseillers municipaux représentent les Vitriots dans cet hémicycle. Il dit faire toujours le même constat depuis qu'il suit les Conseils municipaux : les débats manquent trop souvent de hauteur, ne sont pas assez constructifs et s'affranchissent parfois de la courtoisie. Il ne doute pas que l'ensemble des membres de l'assemblée souhaite le meilleur pour les Vitriots. Simplement, tous n'ont pas les mêmes idées ou la même vision pour y parvenir. Pour lui, l'honneur du débat public est de permettre aux idées de se confronter.

Le groupe VA souhaitait que le nouveau règlement intérieur permette un débat vivant, mais efficace. Sa volonté était d'éviter de noyer l'opposition « dans des tunnels de prise de parole de la majorité ou des redites interminables ». Le groupe VA avait ainsi formulé des propositions d'amendement concrètes : limiter les interventions à un seul adjoint, y compris le rapporteur ou conseiller, par sujet pour l'expression de son groupe et éviter la multiplication de prises de parole redondantes au sein d'une même formation. Cette règle de bon sens aurait imposé à la majorité comme à l'opposition plus de travail de synthèse en amont et, finalement, beaucoup plus de pertinence et de clarté dans leurs propos.

Malheureusement, force est de constater que ces propositions n'ont pas été retenues. L'email récapitulatif envoyé suite à la première réunion n'a obtenu aucune réponse. Entre l'indisponibilité des membres de la commission et les changements incessants de date, le travail de co-construction a été rendu impossible. La méthode ayant manqué de sérieux et l'essence du débat démocratique équilibré étant absente du texte proposé, le groupe VA votera contre ce règlement intérieur.

Monsieur BOURDON estime qu'un règlement intérieur doit normer le fonctionnement de l'assemblée. Le Conseil municipal reste cependant une assemblée délibérante et dans laquelle les élus font de la politique et, par conséquent, débattent. Permettre la saisine du Conseil municipal par des pétitionnaires et à chacun de s'exprimer est une bonne chose. A l'inverse, cadrer et limiter au point d'ostraciser des élus n'est pas acceptable. Cela est malheureusement le cas lorsque Madame TIBAH et lui ne sont pas

reconnus comme représentants de la liste Vitry en mieux à l'issue du dernier scrutin municipal. Pour rappel, l'expression de cette liste alternative existe depuis près de 15 ans et a emporté le vote de plusieurs milliers de Vitriots en 2026 avec 16,7 % des suffrages exprimés. Il regrette que le choix de permettre la constitution de groupes politiques à partir de 3 élus, ce qui témoigne de la volonté d'effacer l'opposition,

Concernant la manière de faire vivre le débat démocratique au sein du Conseil municipal, **Madame STEFEL** est d'avis qu'il existe un consensus sur les efforts faits dans le cadre de la révision du règlement intérieur. La démocratie locale est essentielle pour la majorité municipale, car elle permet la confrontation des points de vue, le contrôle de l'action municipale et l'expression des désaccords. Ceci est extrêmement précieux, particulièrement dans une période où beaucoup de concitoyens se sentent éloignés des institutions. Néanmoins, pour que la démocratie soit réellement utile, elle doit être lisible.

Si les débats deviennent interminables, confus, répétitifs, si les habitants qui les suivent ne comprennent plus ce qui est discuté, alors les élus perdent une partie de leur responsabilité collective. Pour elle, cadrer les prises de parole, respecter les temps, organiser les échanges n'est pas empêcher le débat. Au contraire, ceci permet à chacun de s'exprimer dans de bonnes conditions et permet aux habitants de suivre clairement les enjeux, les désaccords et les décisions. L'objectif ne doit pas être de parler le plus longtemps possible, mais d'être pertinent, de rendre les débats accessibles, compréhensibles, dignes de l'institution municipale et à la hauteur des attentes des Vitriots. La démocratie n'est pas le désordre permanent, mais un cadre partagé qui garantit la parole de tous, tout en respectant les habitants de Vitry-sur-Seine pour lesquels les conseillers municipaux siègent.

Sur les autres points évoqués, elle ne comprend pas la problématique sur le nombre de conseillers nécessaires à la constitution d'un groupe politique au sein du Conseil municipal. Ce point du règlement reste inchangé depuis plusieurs mandats. Monsieur BOURDON ne s'en était jamais ému par le passé. Si les élus issus de la liste Vitry en mieux ont décidé d'exclure Monsieur BRELEUR, elle leur laisse le soin de gérer cela en interne.

Pour ce qui est des absences, elle estime que les modifications apportées dans le nouveau règlement intérieur impactent davantage la majorité que l'opposition. Les conseillers municipaux élus ont un devoir de transparence et d'engagement vis-à-vis des Vitriots. La mise en place d'un ratio de présence est un message adressé aux Vitriots quant au sérieux de l'engagement des élus dans leur mandat. En cas de désengagement, il sera préconisé de démissionner pour laisser la place à un membre de la liste.

Dans le cadre des échanges sur le nouveau règlement intérieur, une demande consensuelle et transpartisane était de recevoir les éléments plus en amont. Pour avoir été dans l'opposition par le passé, **Madame STEFEL** a œuvré à ce que l'opposition actuelle bénéficie de davantage de temps pour travailler. Cela a demandé un travail avec les services qui ont dû procéder à des remaniements présentés en commission. Les services et la majorité jouent donc le jeu et elle espère qu'il en sera de même pour les élus d'opposition. En effet, lorsqu'on les sujets ne sont pas traités en commission, les débats ne parlent qu'aux Conseillers municipaux et les Vitriots s'y perdent. L'objectif commun doit être de rendre lisibles les débats, les accords et les désaccords aux yeux des Vitriots pour pallier la défiance qu'ils ont de manière légitime envers les politiques.

Monsieur LADIRE refuse de laisser Monsieur SERPETTE dire que la majorité ou les services seraient désorganisés et n'auraient pas été en mesure d'organiser correctement les échanges. Pour mémoire, le 21 mai 2026, soit le lendemain d'une séance de Conseil municipal, Monsieur SERPETTE a été destinataire d'un email l'informant de la première date de réunion de la commission temporaire. Lors de cette réunion, tous les membres de la commission n'étaient effectivement pas présents. En l'absence de retour sur l'invitation à la deuxième réunion, un email de relance a été envoyé le jour même, mais seuls 3 élus de la majorité étaient finalement présents le soir.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il s'agissait d'une discussion entre présidents de groupes à laquelle il n'a pas participé. La finalité est de permettre une organisation optimale. Pour rappel, les délibérations soumises au Conseil municipal sont le résultat de nombreuses discussions préalables. Par ailleurs, transmettre les documents plus en amont suppose une modification du rétroplanning des services qui doivent rencontrer l'élu de secteur, effectuer d'éventuelles corrections, présenter les éléments au bureau municipal et procéder à d'éventuelles modifications supplémentaires avant d'envoyer les documents finaux aux élus. Cette participation collective en amont permet que les discussions en Conseil municipal portent sur le fond des dossiers, non sur des aspects techniques. Le règlement intérieur doit permettre que les élus puissent avancer ensemble sur les questions politiques. Pour information, durant le précédent mandat, certains élus n'ont jamais participé aux commissions.

Par ailleurs, le droit de positionner une délibération parmi les questions importantes n'est pas retiré à l'opposition. Les présidents de groupe pourront formuler cette demande en début de séance. Il relève

que Madame LORAND est habituée à ne pas participer aux commissions puis de demander que des délibérations soient traitées en questions importantes lors du Conseil municipal. L'objectif du règlement intérieur est de cadrer le fonctionnement pour aboutir à des débats de fond en séance publique. Il insiste sur le fait que l'opposition n'est pas empêchée de s'exprimer, tant sur les questions courantes qu'importantes.

Il profite de l'occasion pour rappeler qu'une concertation débutera le mercredi 1^{er} juillet 2026 sur le projet « Thermo-sur-Seine ». Il considère qu'il s'agit d'une consultation avec une votation citoyenne à la fin inédite sur un tel sujet, même s'il entend les éventuelles critiques. Pour lui, Vitry-sur-Seine met donc d'importants moyens dans la concertation de ses habitants sur des projets d'importance.

Il tient également à rassurer les membres de l'opposition : les enregistrements vidéos du Conseil municipal resteront accessibles sur le site internet de la Ville. Il n'existe aucune velléité de manquer de transparence sur les débats du Conseil municipal.

S'agissant de l'effectif minimal pour constituer un groupe au sein du Conseil municipal, sauf erreur, Madame TIBAH et Messieurs BOURDON et BRELEUR sont issus de la même liste candidate aux dernières élections municipales. Les présidents de groupe présents en commission ont estimé qu'un effectif minimal de 3 élus permettait une plus grande efficacité dans les débats. Il rappelle le score de 16,7 % évoqué portait sur le premier tour du scrutin. Ce score s'est affaibli au second tour. Il invite donc Monsieur BOURDON à assumer les choix politiques faits entre les deux tours de scrutin, à savoir refuser la proposition de rejoindre la majorité municipale.

Monsieur BOURDON regrette que Monsieur le MAIRE lui fasse payer le choix politique de ne pas l'avoir rejoint.

Monsieur le MAIRE le réfute.

Madame LORAND rappelle que l'esprit des commissions à leur création. Au niveau municipal, il existait donc un pouvoir exécutif, législatif et de police. Malgré la tradition liée à l'histoire de la Commune une volonté de déconcentrer le pouvoir est apparue avec la mise en place de 8 commissions thématiques. Des Conseillers municipaux non-membres de l'Exécutif local pouvaient présider ces commissions qui permettaient de réfléchir à des projets d'anticipation, d'évaluer, d'auditionner, mais aussi de préparer les dossiers en amont au Conseil municipal.

Lors du précédent mandat, la majorité municipale, contre l'avis des groupes Vitry en mieux et Vitry rassemblée, a délibérément concentré l'ensemble des sujets sur une commission. Les Conseillers municipaux n'ont ainsi plus de rôle proactif et la Commission permanente revient à « un Conseil municipal privé ». Elle note le souhait de Monsieur le MAIRE de voter le projet de règlement intérieur en l'état et regrette cette vision de la démocratie et du débat démocratique. Des conseillers municipaux, dont Madame STEFEL, semblent refuser cette logique. Qualifiant cette commission de « bidon », elle confirme ne pas y avoir participé durant le mandat et annonce qu'elle n'y participera pas non plus durant le présent mandat.

En revanche, **Madame LORAND** souligne n'avoir raté que 3 séances de Conseil municipal sur les 6 années écoulées et se dit donc parfaitement à l'aise vis-à-vis des règles d'assiduité. Enfin, elle souligne qu'un adjoint de l'actuelle majorité a été absent des Conseils municipaux durant 4 ans tout en continuant de percevoir ses indemnités d'un montant conséquent. La législation prévoit toutefois que la présence est obligatoire pour percevoir des indemnités. Elle est d'avis que certaines dispositions du présent règlement intérieur seraient attaquables auprès du Conseil d'État.

Monsieur ATTAR propose d'apaiser le débat en rappelant la réalité des mandats ayant précédé celui débuté en 2020 : le nombre de Conseillers municipaux sans délégation était beaucoup plus important. Depuis 2020, le choix a été fait de renforcer l'exécutif municipal pour mieux répartir la charge de travail. La ou les commissions permanentes réunies selon l'importance de l'ordre du jour d'un Conseil municipal permettent de réunir la totalité des élus intéressés.

Il fait sienne l'explication de Monsieur le MAIRE : l'objectif des commissions est d'apporter des réponses techniques afin que le débat de fond ait lieu en Conseil municipal. A l'inverse, les commissions thématiques permettaient à l'exécutif municipal de donner une forme de responsabilité plus ou moins fictive à de simples conseillers municipaux simples. Or, en fin du mandat 2014-2020, plus personne ne participait à ces commissions. Un fonctionnement alternatif a donc été mis en place au mandat suivant.

Monsieur ATTAR réaffirme que réunir l'ensemble de la composition du Conseil municipal sur des questions techniques est bénéfique pour réserver le débat de fond au Conseil municipal.

Monsieur LE MAIRE ajoute que la Commission permanente permet à l'ensemble des Conseillers municipaux d'obtenir des informations sur tous les sujets. La participation des élus s'est accrue avec la mise en place de cette commission unique. Il regrette toutefois l'absence d'élus d'opposition à la Commission permanente.

Monsieur LADIRE précise qu'un procès-verbal doit être écrit pour être adopté. L'enregistrement vidéo ne suffit pas en soi.

Monsieur LE MAIRE fait savoir que le précédent règlement intérieur considérait la vidéo comme procès-verbal, mais un procès-verbal était déjà rédigé sous le mandat précédent. La loi impose désormais que l'écrit soit le procès-verbal légal. La diffusion des séances du Conseil municipal sur internet se poursuivra toutefois.

Monsieur TMIMI constate un désaccord de fond. Pour le groupe (VI2C), le débat politique en Conseil municipal doit être sanctuarisé. Une commission technique ne doit pas donner lieu à un débat avec l'Administration. Il dit son trouble face aux interventions de la majorité municipale donnant l'impression de sanctuariser la Commission permanente alors que le débat doit avoir lieu en séance publique du Conseil municipal. Il aurait préféré un renforcement du règlement intérieur en faveur de la démocratie locale. Même si le débat démocratique et la contradiction peuvent parfois paraître pénibles à la majorité municipale, il l'invite à ne pas céder à la facilité. Pour lui, à la veille des élections présidentielles de 2027, il convient d'être attentif à la question des minorités et du débat politique. Malgré des échanges parfois vifs, il considère le Conseil municipal de Vitry-sur-Seine comme une belle enceinte de débats dont la richesse doit être conservée.

Madame STEFEL comprend qu'il existe un accord avec Madame LORAND et Monsieur TMIMI sur le fond même s'ils souhaitent instaurer un débat où il n'y a pas lieu. Pour faire vivre la démocratie, un cadre est nécessaire.

S'agissant de passer des questions courantes et importantes, Madame LORAND ne s'appuie vraisemblablement pas sur le bon document. En effet, après débat et vérification avec l'administration, il a été décidé de retirer cette mesure trouvée trop contraignante. Dans l'usage, sauf exception, il n'a pas été constaté d'abus sur le traitement des questions importantes et courantes. La majorité écoute donc son opposition. Les débats en commission, quand l'opposition est présente, ne sont pas vains et sont utiles. Il convient toutefois de prendre en compte les contraintes de rétroplanning des services. De son point de vue, les débats menés ont été relativement sereins et constructifs. Elle félicite donc les élus des efforts faits et appelle à ne pas créer d'animosité.

Monsieur EL GAMAL se dit surpris du débat en séance plénière sur le sujet du règlement intérieur du Conseil municipal. Comme rappelé par Monsieur LADIRE, un règlement intérieur est censé être construit avec toutes les forces en présence. Les présents débats portent davantage sur aspect technique et organisationnel et il s'étonne des positions de certains élus alors que les commissions existent dans la plupart des instances démocratiques. Il convient toutefois que l'organisation des commissions peut être discutée.

Monsieur EL GAMAL rejette l'idée qu'il n'y aurait pas besoin de technique parce que le Conseil municipal fait de la politique. Un appui technique des services et experts est nécessaire pour faire de la politique. Il s'agit de disposer d'un positionnement éclairé pour avoir des débats politiques et prendre des décisions politiques ensuite. C'est ce à quoi sert la Commission permanente, non à empêcher le débat en séance plénière.

Conformément à la volonté inscrite dans le règlement intérieur d'aller vers la parité, **Monsieur le MAIRE** propose de céder la parole à Madame TIBAH avant Monsieur KADDOUR.

Madame TIBAH réitère sa demande de constituer un groupe à compter de deux élus. Il s'agit d'une demande formulée conjointement avec Monsieur BOURDON. Le Code général des collectivités locales ne prévoit pas un minimum d'élus pour constituer un groupe. Le règlement intérieur proposé est donc plus restrictif et limite l'expression politique. Si ce n'est de vouloir freiner l'expression des élus issus de la liste Vitry en mieux, elle se demande pourquoi la majorité rejette cette demande.

Le propos de **Monsieur KADDOUR** rejoint celui de Monsieur EL GAMAL: la maîtrise technique permet aux élus un débat politique de fond amélioré.

Madame LORAND affirme que le groupe (VI2C) ne dissocie pas débat politique et débat technique. Les commissions doivent disposer d'un temps suffisant pour travailler. Une unique commission ne le permet pas alors que Monsieur le MAIRE arguait qu'une commission technique permettait de se débarrasser des problèmes correspondants et de conserver la politique pour le Conseil municipal. Elle demande si les erreurs apparaissant dans le compte administratif sur les frais de représentation du

Maire pour la deuxième année sont une question technique ou politique. Selon elle, pour de nombreux sujets, technique et politique sont indissociables.

S'agissant du fait qu'elle disposerait d'un document qui n'est pas à jour, elle explique qu'il s'agit de celui lui ayant été remis en début de séance. Le règlement intérieur adopté en 2020 indiquait que : « *La conférence des présidents distingue les questions courantes importantes [...]. Cependant, lors de la séance, tout conseil municipal pourra demander le vote séparé d'une question initialement considérée comme courante. Il y sera fait droit automatiquement* ». Ces dispositions ont disparu dans le document distribué, ce qui constitue une régression majeure.

Monsieur LE MAIRE fait valoir que le règlement intérieur proposé n'interdit pas de le faire.

Pour **Madame LORAND** l'interdiction d'une question importante en séance est sous-entendue puisque la nouvelle rédaction est la suivante : « *La conférence des Présidents distingue les questions courantes des questions importantes. Les unes feront l'objet d'un vote groupé, les autres, d'un débat au conseil municipal* ».

Elle répète ses observations de forme sur le document proposé à savoir qu'il comporte deux articles IV et que le débat d'orientation budgétaire ne fait plus l'objet d'un article spécifique. Le règlement soumis au vote est donc erroné.

Monsieur LE MAIRE le réfute. Le document numérique à disposition des conseillers est à jour.

Madame LORAND fait valoir que la remise de documents en format physique est une obligation légale.

Monsieur LE MAIRE rappelle qu'un document physique a été fourni à Madame LORAND, car elle ne parvenait pas à accéder au dossier sur son ordinateur. Il semble désormais qu'elle reproche l'aide qui lui a été fournie.

Madame LORAND regrette le mépris et la condescendance de Monsieur le MAIRE.

Monsieur LE MAIRE insiste : poser des questions importantes en Conseil municipal n'est pas interdit.

Il répète que la Commission permanente n'est pas sanctuarisée. Elle permet d'éclairer les Conseillers municipaux vis-à-vis de questions techniques afin qu'ils se trouvent en meilleur position pour les éventuels débats en Conseil municipal. Personne ne sera empêché de parler en Conseil municipal. Il souligne d'ailleurs qu'il lui est parfois reproché de trop laisser la parole, mais il est normal d'avoir des débats, des désaccords et des interprétations différentes.

Monsieur LE MAIRE propose de procéder au vote sur le règlement intérieur du Conseil municipal.

La délibération n°8 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
39 voix pour (CRC, Écologistes, SC) ;
11 contre (VI2C), VA, Mme Tibah et M. Bourdon).

9 – Modification des périmètres des conseils de quartier

Madame DURAND rappelle que le précédent périmètre des conseils de quartier avait été fixé en 2009. Une baisse de participation aux conseils de quartier du Clos Langlois et de la Commune de Paris a été constatée à compter de 2023. Sans chercher à amoindrir les spécificités locales de chacun de ces deux quartiers, une fusion des conseils de quartier présenterait l'opportunité de rassembler davantage d'habitants au sein d'une même instance et de créer une nouvelle dynamique. Par ailleurs, en termes de population, cette fusion équilibrerait le nouveau conseil de quartier par rapport à un quartier comme celui des Ardoines qui gagnera près de 10 000 habitants.

Pour **Madame TIBAH**, la délibération appelle à une remarque de fond sur la conception qu'a la majorité municipale de la démocratie locale. Certains conseils de quartier ne fonctionneraient plus avec une participation faible, mais la réponse consiste à fusionner deux quartiers. Elle affirme que la réponse administrative proposée passe à côté de l'essentiel. Le problème n'est pas le périmètre, mais le manque de pouvoir réel donné aux habitants. Les conseils de quartier ne participent plus à la définition de leur ordre du jour, n'ont pas de capacité d'initiative et leurs propositions ont peu de traductions concrètes. Par conséquent, la participation s'effondre mécaniquement.

Une réponse politique est nécessaire et la liste Vitry en mieux avait formulé des propositions précises en ce sens durant la campagne électorale. Il convient de faire confiance aux habitants, ce qui n'est pas à l'ordre du jour de la délibération présentée. Au contraire, le nombre d'instances est réduit sans

toutefois renforcer leur rôle, ce qui constitue un contresens. Fusionner deux conseils de quartier n'est pas créer plus de participation, mais prendre le risque d'éloigner encore davantage les habitants de leur espace de proximité.

Monsieur LE MAIRE affirme que les habitants participent à l'établissement de l'ordre du jour de leur conseil de quartier. Il indique que les participations concrètes aux propositions des conseils de quartier se chiffrent en centaines de milliers d'euros annuels. Néanmoins, les conseils de quartiers interrogent et de profonds changements dans la démocratie locale seront proposés dans l'exercice du mandat afin d'aller dans le sens de ce qui est attendu.

Monsieur TMIMI est d'avis que d'autres conseils de quartiers que le Clos Langlois et la Commune de Paris sont dégradés. Pour avoir assisté à des conseils de quartier, notamment celui de Commune de Paris, il confirme l'absence de dynamique. Néanmoins, il rejoint Madame TIBAH sur le fait que la solution proposée est une solution de facilité. En effet, l'État a décidé d'agrandir le périmètre des quartiers « politique de la ville » (QPV). En réunissant les conseils de quartier du Clos Langlois et de la Commune de Paris, on pourrait penser que la Ville cherche à dynamiser différemment les questions de QPV. S'il s'agit d'une expérimentation, un bilan sera nécessaire.

Par ailleurs, il n'apprécie pas la référence au quartier des Ardoines dans l'argumentation de la majorité. Le développement du quartier des Ardoines ne peut pas se faire au détriment d'autres conseils de quartier. Les populations diffèrent entre le Clos Langlois et la Commune de Paris, qui comptent essentiellement des logements sociaux, et Les Ardoines. Par conséquent, le groupe (VI2C) est sceptique sur la proposition formulée.

En conclusion, s'il s'agit d'une expérimentation, le groupe (VI2C) s'abstiendra et attendra un bilan après un an de fonctionnement. S'il ne s'agit pas d'une expérimentation, il votera contre la délibération proposée.

Madame DURAND explique que la proposition porte exclusivement sur les conseils des quartiers du Clos Langlois et de la Commune de Paris en raison d'annulations fréquentes. Elle entend la demande d'un bilan après une année de fonctionnement. D'autres propositions relatives à la démocratie citoyenne et à la participation des habitants seront formulées ultérieurement dans le mandat. Si les programmes de la majorité et de l'opposition diffèrent en matière de démocratie locale, cela ne signifie toutefois pas que la majorité n'est pas attentive aux propositions de son opposition.

L'ordre du jour des conseils de quartier est établi et actualisé avec les habitants, mais convient qu'un plus grand dynamisme serait appréciable. Un travail doit être mené sur le sujet. La proposition vise à répondre à la particularité constatée dans les conseils de quartier du Clos Langlois et de la Commune de Paris. Dans d'autres quartiers, la participation peut être parfois faible, mais n'a jamais conduit à des annulations faute d'habitant présent.

En l'absence d'autre demande de parole, **Monsieur LE MAIRE** propose de procéder au vote.

La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par :
39 voix pour (CRC, Écologistes, SC) ;
10 abstentions (VI2C), VA et Mme Tibah).

11 – Acquisition d'un local appartenant à Valdevy en vue de la relocalisation des centres de loisirs des quartiers Germaine Defresne

Monsieur LE MAIRE explique qu'il s'agit de la concrétisation et de l'anticipation de la future opération de renouvellement urbain du quartier Germaine Defresne. Ce centre de quartier était dans une situation critique, notamment avec une salubrité douteuse. L'achat de ce nouveau local pour un montant de 500 000 euros permettra d'augmenter la capacité d'accueil et d'offrir de meilleures conditions. Des travaux seront toutefois nécessaires. Il tient à rassurer les habitants des Acacias, où se situe le local acheté, en affirmant qu'aucun problème n'avait jamais été rencontré avec le précédent centre de quartier. Ce dernier ferme suffisamment tôt pour ne pas déranger les habitants et organise ses activités dans des espaces évitant toute nuisance pour les voisins.

Monsieur SERPETTE rappelle que le sujet fait partie des questions sur lesquelles des réponses étaient attendues concernant la dissociation entre foncier et travaux.

Monsieur LE MAIRE pensait que les réponses avaient été apportées. Il répond donc que les travaux ne sont pas compris dans le prix d'achat annoncé. Outre les 500 000 euros d'acquisition, près de 1,2 million d'euros est prévu pour la réalisation de travaux. Les éléments seront transmis.

Monsieur TMIMI comprend que la relocalisation du centre de quartier de Germain Defresne est liée à la démolition de la cité Germain Defresne. Il demande s'il n'avait pas prévu, durant le mandat précédent et dans le cadre des opérations de l'ANRU, de construire un nouveau centre de quartier.

Monsieur LE MAIRE répond par la négative. Le centre de quartier aménagé dans les locaux acquis sera d'une superficie supérieure au précédent. Il tient à rassurer Monsieur SERPETTE sur les dépenses engagées dans le cadre du projet. Ces dernières seront largement subventionnées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et l'ANRU. Des réponses sont également en attente de la part de la région et du Département.

Monsieur SISSOKO précise que la CAF peut financer jusqu'à 80 % de ce type de rénovations. En réponse à la question de Monsieur TMIMI, il ne s'agit pas de la construction d'un nouveau centre de quartier, mais de l'intégration des jeunes de 15 à 17 ans au public pouvant être accueilli par ce centre.

Monsieur TMIMI le découvre. Il appelle toutefois à une vigilance par rapport aux écarts d'âge entre les enfants accueillis.

Monsieur SISSOKO assure qu'il en sera tenu compte. L'organisation de l'accueil de loisir sera adaptée après une réflexion de l'Administration et de la majorité.

En l'absence d'autre demande de parole, **Monsieur LE MAIRE** propose de procéder au vote.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LE MAIRE propose de traiter conjointement les délibérations n° 23 et 24 portant sur la rehausse des rues Tortue et Mauvais

23 – Procédure de concertation de l'aménagement de la rehausse des rues Tortue et Mauvais

24 – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'EPA-ORSA pour les études de rehausse des rues Tortue et Mauvais

Les délibérations n° 23 et 24 sont traitées conjointement.

Monsieur ATTAR rappelle que le dépôt pétrolier situé dans le périmètre de l'OIN a été démantelé. L'installation d'un centre de données est prévue sur le secteur. Ce centre de données devant fonctionner en permanence, il se doit d'être accessible aux techniciens 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les rues permettant d'y accéder doivent par conséquent être mises hors d'eau, à l'instar de nombreuses voiries sur le périmètre de l'OIN.

Par conséquent, il est proposé :

- l'approbation d'une concertation publique obligatoire au vu des travaux pour cet aménagement de voirie. Cette consultation publique se déroulerait du 24 août au 5 octobre 2026 et prévoirait 1 réunion publique et 1 réunion physique ;
- la signature d'une convention d'une co-maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA) pour les études de réhausse et la prise en charge financière intégrale par l'EPA ORSA des opérations.

Monsieur LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles questions.

Madame TIBAH se dit surprise que le projet de réhausse de voirie soit présenté comme simplement technique. Or, ce dernier est directement lié à l'implantation d'un *data center*. Pour autant, aucune information précise n'est fournie sur les impacts environnementaux, ni sur la consommation énergétique, les nuisances ou les retombées réelles de cette implantation d'un *data center* pour le territoire. Il est donc proposé d'avancer sur les conséquences sans avoir débattu du projet principal. Pour elle, cela pose un problème démocratique dans la mesure où l'on inverse l'ordre des choses et l'on engage la Collectivité sur des aménagements lourds (jusqu'à 2 mètres de rehaussement, modification du cadre de vie, impact sur les riverains) alors que le projet qui les justifie n'a pas été présenté et débattu. Elle considère que la concertation proposée arrive tardivement et sur un périmètre restreint. Cette concertation aurait dû porter sur l'ensemble du projet, pas seulement sur l'un de ses effets. Les élus issus de la liste Vitry en mieux considère donc que la délibération manque de transparence et de cohérence.

Monsieur SERPETTE souligne que le projet d'implantation du *data center* à Vitry-sur-Seine suscite de vives tensions au sein de la Commune. Ce sujet complexe mérite un débat posé et responsable. Le groupe VA refuse la posture de rejet de principe. Le numérique fait partie intégrante du quotidien et va dans le sens de la modernité. Il convient donc d'être pragmatique : si ce *data center* ne se construit pas

à Vitry-sur-Seine, il s'installera dans une commune voisine. Par conséquent, autant faire en sorte qu'il s'installe sur le territoire de la Ville afin que cette dernière bénéficie des retombées fiscales et des dynamiques d'emploi qu'il peut générer.

Cependant, le soutien du groupe VA n'est pas un chèque en blanc. Il convient d'être intransigeant sur l'impact environnemental. Un *data center* est, par définition, massivement consommateur d'électricité et producteur de chaleur. La vraie question n'est donc pas de savoir s'il faut l'accueillir, mais de réfléchir à le rendre le plus neutre possible pour l'environnement. Pour le groupe VA, des solutions concrètes doivent être exigées de la part de l'opérateur :

- la valorisation totale de la chaleur produite par les serveurs. Cette chaleur doit être récupérée et réinjectée dans le réseau local de chauffage urbain pour chauffer les logements des Vitriots ou les équipements publics ;
- la compensation énergétique. La Ville doit exiger l'installation de structures de production d'énergie renouvelable à proximité immédiate pour neutraliser la surconsommation électrique (déploiement de panneaux solaires ou relance de projets innovants comme les hydroliennes de la Seine).

En conclusion, le groupe VA appelle à un vote de responsabilité. Il est favorable à la modernité et au développement économique, mais uniquement si Vitry-sur-Seine s'impose comme un modèle d'exigence écologique et d'économie circulaire.

Pour **Madame DEBURGHGRAEVE**, alors que la canicule et le changement climatique sont sur toutes les lèvres, il est proposé de se prononcer sur un aménagement permettant l'installation d'un méga *data center*. La municipalité semble donc, selon ses termes, vouloir participer à des records de densité de projets industriels. La France compte déjà 350 *data centers*. Ce besoin croissant en infrastructures est en grande partie dû à l'utilisation de l'intelligence artificielle. En 2025, le Président MACRON annonçait 109 milliards d'euros d'investissements privés et publics. Selon elle, le Président MACRON semble lancé dans une course en avant et la ville de Vitry-sur-Seine semble prête à prendre toute sa part dans ce grand plan.

S'il ne s'agit pas de blâmer les individus utilisant l'IA, la responsabilité pèse sur les pouvoirs publics et les industries. A ce titre, elle rappelle que :

- Les *data centers* génèrent plus d'émissions de gaz à effet de serre que le transport aérien.
- Un *data center* nécessite 6,5 piscines olympiques d'eau par jour pour son refroidissement.
- Les *data centers* fonctionnent grâce à l'extraction de terres rares, notamment au Congo sur fond d'une guerre ayant déjà provoqué plus de 6 millions de morts.

La puissance nécessaire à l'IA devrait être multipliée par 10 entre 2025 et 2030. Elle se demande ce qu'il se passera en cas de panne d'électricité tel que cela a été le cas lors de périodes de grande chaleur. Pour exemple, le *data center* des Ullis, près d'Orsay, lors d'une panne de 270 heures, a été alimenté par des groupes électrogènes relâchant une grande quantité de CO₂ dans l'air. Il ne faudrait pas qu'il en soit de même à Vitry-sur-Seine. Elle ne doute pas que la majorité promettra que le site de Vitry-sur-Seine sera écologique en alimentant le réseau de chauffage urbain, en plantant quelques arbres autour. Revenant sur l'alimentation du chauffage urbain, elle demande combien de logements pourront être chauffés grâce au *data center*. Elle s'enquiert de précisions sur l'emprise foncière du projet ainsi que de sa consommation en électricité et en eau. Par ailleurs, elle demande si le dossier de dépollution du site sera publié.

La majorité arguera probablement que l'implantation d'un *data center* renforcera l'attractivité de la Ville. **Madame DEBURGHGRAEVE** imagine qu'Amazon, Facebook et Microsoft « se lèchent les babines » en voyant fleurir les *data centers* en France. La France Insoumise est opposée à cette « colonisation numérique » qui organise une dépendance envers les Etats-Unis. Le numérique est une nouvelle frontière de l'humanité. Sa planification est une urgence démocratique, écologique et de souveraineté. L'organisation de la sobriété est un impératif. Elle demande donc que la consultation citoyenne soit digne de ce nom et s'enquiert du nom de l'opérateur à qui elle a été confiée.

Par ailleurs, elle demande à combien d'industriels la municipalité actuelle compte vendre Vitry-sur-Seine. Le dossier mentionne que la société Brownfields est « un opérateur à artificialisation négative » censé « *reconvertir des friches urbaines pour renaturer la ville en luttant contre l'artificialisation des sols* ». Selon ses termes, cela « sent l'enfumage ».

Enfin, le présent dossier visant à se prononcer pour la surélévation des chaussées afin de protéger l'accès au *data center* en cas de crue, elle demande quels aménagements sont prévus afin de protéger la population en cas de crue. Pour rappel, Vitry-sur-Seine est extrêmement vulnérable puisque la crue de référence de 1910 avait inondé plus d'un tiers de la ville et sinistré près de deux tiers des habitants de l'époque.

Monsieur ATTAR entend les questions légitimement posées sur l'implantation du *data center*, mais rappelle qu'il ne s'agit pas de l'objet de la délibération à savoir l'aménagement.

Pour mémoire, la Ville a réussi à faire financer le retrait du dépôt pétrolier. L'industrie numérique est l'une des rares en mesure de financer de tels travaux. S'agissant de l'usage des métaux rares, il remarque que Madame DEBURGHGRAEVE avait préparé son discours sur un ordinateur. Il demande de reconnaître que tous les hommes et femmes sont maintenant dépendants du numérique et des centres de données, sont tous équipés de téléphones et d'ordinateurs. Les *data centers* sont également utiles à la vie quotidienne.

Pour ce qui est de la mise hors d'eau du secteur, il rappelle que l'ensemble des Ardoines est concerné par le risque de crue. Toutes les constructions ont donc été surélevées pour qu'un maximum d'habitants et de voiries soient protégés en cas de crue d'importance égale à celle de 1910.

Madame KONATÉ rejoint les propos de Monsieur ATTAR sur les doubles discours politiques et la dépendance de l'Humanité aux outils numériques. Elle demande à Madame DEBURGHGRAEVE que faire de cette nouvelle réalité et souligne que l'intelligence artificielle n'est pas nécessairement générative. Le numérique est largement utilisé pour travailler, pour rester connecté aux autres. Il a donc des effets positifs. Plus tôt, Madame LORAND regrettait que les dossiers du Conseil municipal ne soient plus imprimés, mais l'absence d'impression évite d'abattre des arbres pour produire du papier.

Si des *data centers* sont présents en Île-de-France, la majorité est toutefois située à l'étranger. Ce positionnement en France permet un droit de regard sur la sécurité des données. Par ailleurs, l'objectif est que la chaleur générée soit récupérée pour la fournir aux Vitriots, car l'énergie coûte actuellement cher. En l'absence de réponse de l'État sur la hausse des coûts de l'énergie, les collectivités formulent des propositions telles que celle-là.

Monsieur LE MAIRE précise que la chaleur serait récupérée à titre gratuit. Il convient toutefois que le défaut des *data centers* est leur consommation d'énergie. Néanmoins, les *data centers* répondent au besoin d'utiliser de nouveaux outils numériques. L'eau nécessaire au refroidissement des *data centers* est utilisée en circuit fermé. La législation française ne permettrait pas le contraire. Pour ce qui est des métaux rares et de l'exploitation d'enfants pour leur extraction, cela renvoie pour lui à la question du capitalisme avec une pression sur les prix et les salaires. Cette question se pose à chaque achat d'un appareil.

Bien que ce ne soit pas l'objet de la délibération soumise ce jour, il confirme qu'une enquête publique sera organisée sur l'implantation du *data center*. Ce dernier sera construit sur pilotis, ce qui permettra de conserver des zones de rétention d'eau, donc de limiter la propagation d'une éventuelle inondation telle que la crue de référence de 1910. Ceci participera à la désartificialisation de la zone avec 5 000 m² d'espaces verts autour. Par ailleurs, il est prévu que le *data center* crée quelques dizaines d'emplois. D'une certaine manière, cette évolution de l'industrie est une réponse à la demande de se débarrasser du dépôt pétrolier.

Madame LORAND comprend que la délibération porte sur des projets de travaux en vue de l'implantation d'un *data center* dont l'installation n'a pas été discutée. Elle souligne d'ailleurs que l'installation d'un *data center* ne figurait pas dans le programme électoral de la majorité municipale. Or, plus tôt, il était question de choix budgétaires. Elle s'interroge sur le choix d'utiliser de l'argent public pour aménager des routes plutôt que pour isoler des écoles ou construire des logements sociaux.

Elle s'inquiète des rejets d'eau à des températures élevées, ce qui risque de polluer la Seine tout comme l'air. Elle demande des précisions sur l'intégration au réseau de chauffage urbain de la chaleur générée. Par ailleurs, elle lie le projet « Thermo-sur-Seine » aux besoins en énergie du *data center*. Des bruits courent sur l'installation d'une centrale à gaz à proximité du projet « Thermo-sur-Seine ». Elle demande donc des informations sur le sujet.

S'agissant de l'emploi, le chiffre de 120 emplois a été évoqué. Elle demande s'il s'agit d'emplois directs ou induits et s'enquiert de leur pérennité.

Monsieur LE MAIRE note que l'intervention ne porte pas sur la délibération.

Madame LORAND considère que son propos porte sur un sujet majeur, d'autant que les *data centers* existant en région parisienne sont précisément localisés dans les villes populaires. Encore une fois, la pollution générée par l'industrie et des projets tels que « Thermo-sur-Seine » impacte les populations fragiles, non celles du VIII^e arrondissement ou de Neuilly-sur-Seine.

Il semble que la municipalité se réjouisse d'avoir vendu le territoire communal au capital. Pour mémoire, en 2012 et 2017, l'État s'était engagé à dépolluer le terrain sur lequel était situé son stock stratégique de carburant. Mais, suite à l'élection municipale de 2020, la municipalité avait choisi de faire passer

cette zone naturelle en zone à potentiel économique. Selon ses termes, cela a « mis Vitry-sur-Seine dans une merde grave ». Avant d'engager des travaux, il conviendrait de demander leur avis aux Vitriots, à l'inverse de ce qui a été fait pour le projet « Thermo-sur-Seine » pour lequel des lettres d'intention ont été adressées par la Ville largement avant 2025.

Monsieur LE MAIRE insiste : il ne s'agit pas de l'objet de la délibération.

Bien que le sujet mériterait d'être débattu à une autre occasion, **Madame DURAND** soulève la question de la souveraineté numérique dans un contexte où la majorité des données sont actuellement transférées à l'étranger. Pour elle, il convient de défendre une relocalisation des données et de prendre conscience que le numérique a une matérialité. Elle se dit convaincue que l'avenir sera de multiplier les data centers pour que chacun ait un droit de regard sur ses données et que l'industrie se déconcentre.

S'agissant des émissions de CO₂ des data centers, l'affirmation de Madame DEBURGHGRAEVE est à moduler selon la source d'énergie. À la différence de La France insoumise, le Parti communiste, propose et revendique l'utilisation du nucléaire dans un mix énergétique pour aller vers une stratégie de décarbonisation. De son point de vue, La France insoumise déconnecte les questions d'industrie, de dynamique territoriale et d'enjeu économique de la question environnementale. Selon elle, il s'agirait d'une régression pour les Vitriots.

Pour **Monsieur ATTAR**, Madame LORAND « manie la contre-vérité de manière assez exceptionnelle ». Le dernier data center construit date de 2017. Pour rappel, une ancienne majorité dont elle faisait partie avait voté, entre autres, la contractualisation avec l'État. Il entend toutefois qu'elle puisse ne pas forcément être en accord avec des décisions prises par son parti politique, comme des membres de la majorité municipale puissent l'être vis-à-vis de leurs formations politiques respectives.

Sur le fond de la délibération, **Monsieur ATTAR** souligne que le coût des études et des travaux de rehaussement sera nul pour les Vitriots, comme indiqué dans la note de synthèse fournie en amont de la séance. Ces coûts seront intégralement financés par le porteur de projet à savoir une société privée. Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'organisation d'une consultation publique obligatoire et sur un projet de conventionnement entre l'EPA ORSA, la ville de Vitry-sur-Seine et le promoteur.

Madame STEFEL entend que l'implantation du data center ne soit pas la question traitée dans la délibération. Pour autant, l'opposition est en droit de s'exprimer et de débattre sur des sujets connexes.

En mars 2026, une loi votée permet que des data centers s'installent dans des villes sans recourir nécessairement à la Commission nationale du débat, sans contraindre l'implantation de ce type d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) à des compensations. Le projet de data center étant positionné dans le périmètre de l'OIN, le Préfet du Val-de-Marne peut donc le juger d'utilité publique et permettre son installation sans financement de contreparties telles que la création d'un parc, d'une salle des fêtes, etc. Évidemment, la majorité aurait préféré un projet différent, mais elle souligne la difficulté de trouver un porteur de projet prêt à dépenser 18 millions d'euros pour l'acquisition et la dépollution d'un terrain.

Les écologistes sont néanmoins opposés à toute implantation de data center et s'abstiendront donc sur la question de la voirie liée au projet. Pour autant, elle ne souhaite pas polémiquer et rappelle que le départ du dépôt pétrolier était urgent. Les contreparties obtenues pour l'implantation du projet de data center ne doivent pas être minimisées.

Pour **Monsieur TMIMI**, le sujet du data center aurait mérité un large débat associant la population. Il fait référence à des études sur l'impact des data centers et affirme qu'un site tel que celui envisagé à Vitry-sur-Seine ferait augmenter la température ambiante de 2 à 4 C dans un rayon de 5 km. Toute la chaleur émise ne peut pas être récupérée dans le réseau urbain pour chauffer les logements. Si la récupération de chaleur n'est pas problématique en hiver, au contraire, une question se pose pour la période estivale, particulièrement lors des épisodes caniculaires.

Monsieur le MAIRE regrette que Monsieur TMIMI n'ait pas participé à la Commission permanente. Il aurait pu fournir l'étude scientifique qu'il évoque. Avec humour, il relève que l'usage des réseaux sociaux par Monsieur TMIMI génère des données conséquentes.

Madame LORAND réitère ses questions sur l'installation d'une centrale à gaz associé au data center, ainsi que sur la taille du data center et son emprise.

À nouveau, **Monsieur LE MAIRE** indique qu'il ne s'agit pas de l'objet de la délibération.

En l'absence d'autre demande de parole, **Monsieur LE MAIRE** propose de procéder au vote de la délibération n° 23.

La délibération n°23 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par :
33 voix pour (CRC, SC, VA) ;
19 abstentions (Écologistes, (VI2C et Mme Tibah).

Monsieur LE MAIRE poursuit par la mise aux voix de la délibération n° 24.

La délibération n°24 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par :
33 voix pour (CRC, SC, VA) ;
19 abstentions (Écologistes, (VI2C et Mme Tibah).

28 – Création des postes d'apprentis

Madame KONATÉ indique qu'en 2026 la Ville accueillera 30 contrats d'apprentissage sur divers postes. Pour la Ville, il s'agit d'une manière de poursuivre ses politiques en direction des jeunes en les encourageant dans leurs études et leurs formations. À travers ce contrat, en plus d'un salaire, la Ville assurera à l'apprenti une formation professionnelle auprès des agents de la Collectivité. Elle profite de l'occasion pour les en remercier. De nombreuses demandes reçues portent sur des métiers dits « en tension », mais essentiels tels que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Elle souligne la difficulté pour les jeunes de trouver des contrats d'apprentissage, d'où l'importance de poursuivre cette politique amenée à s'intensifier. Depuis 2001, 200 contrats d'apprentissage ont été signés avec la Ville. À l'issue de la dernière année, la Ville a embauché 28 apprentis vitriots sur des contrats permanents et non permanents à l'issue de leur contrat d'apprentissage.

Monsieur TMIMI se réjouit de cette disposition qui permet à la Ville, dans la mesure du possible, d'intégrer un certain nombre de jeunes à l'issue de ces contrats. Il propose que la Ville engage une dynamique pour créer un réseau d'entreprises, grands groupes comme petites et moyennes entreprises (PME), volontaires pour intégrer de jeunes Vitriots dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Monsieur LADIRE indique que la Ville s'inscrit déjà dans une telle dynamique, notamment via son Forum de l'emploi organisé depuis plusieurs années. Néanmoins, une crise économique est intervenue, mettant de nombreuses PME en difficulté. Par ailleurs, la région Île-de-France s'est beaucoup désengagée de la question de l'apprentissage.

La délibération présentée propose la création de 30 postes d'apprentissage au sein de la Collectivité. Le groupe Communiste, Républicain et Citoyen (CRC) accueille favorablement cette initiative qui répond à plusieurs enjeux essentiels. Elle offre à des jeunes la possibilité d'acquérir une qualification, une expérience professionnelle concrète et une première insertion dans le monde du travail. Dans un contexte où l'accès à l'emploi demeure difficile pour beaucoup de jeunes, l'apprentissage constitue un levier efficace pour construire des parcours professionnels durables. En tant que collectivité territoriale, la ville de Vitry-sur-Seine a un devoir d'exemplarité. Accueillir les apprentis permet de transmettre les savoir-faire des métiers du service public, faire découvrir les valeurs de l'intérêt général et préparer les compétences dont les collectivités auront besoin demain.

Toutefois, le groupe CRC rappelle que la réussite de cette politique ne se mesure pas uniquement au nombre de contrats signés, mais dépend aussi de la qualité de l'accompagnement proposé. Chaque apprenti doit bénéficier d'un véritable tutorat, de conditions de travail adaptées, de perspectives d'évolution. L'objectif ne doit pas être de disposer d'une main-d'œuvre à moindre coût, mais d'investir dans la formation de futurs professionnels. Le groupe CRC sera également attentif à ce que ces recrutements reflètent la diversité de la ville de Vitry-sur-Seine et permettent à tous les jeunes, indépendamment de leur quartier, parcours ou situation sociale, d'accéder à ces postes en apprentissage. Le groupe CRC votera donc en faveur de cette délibération.

Madame AMIMEUR salue l'engagement de la Commune en faveur de l'apprentissage et les moyens qu'elle y alloue pour permettre aux jeunes vitriots de découvrir le panel des métiers offerts par la Collectivité. La disposition peut également permettre d'améliorer l'attractivité des emplois du service public. Elle salue le travail mené lors du précédent mandat pour la création du Forum de l'emploi, qui vient en complément des dispositifs existants.

En l'absence d'autre demande de parole, **Monsieur LE MAIRE** propose de procéder au vote.

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.

30 – Convention Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

En préambule, **Monsieur LECOMTE** indique que le PEDT est étudié rétroactivement, car établi sous l'égide de Madame OUGIER dans le cadre du précédent mandat. Il tient à ce titre à la remercier pour ses années d'engagement au service de la Ville et des enfants.

Avant de présenter le PEDT, il souhaite tenir quelques propos politiques, la délibération ayant pour objet la réussite des enfants. Il constate la difficulté que rencontrent les collectivités dans leur rôle complémentaire au service public de l'école pour accompagner les enfants vers la réussite alors que l'État se désengage financièrement. Plus de 5 millions d'euros manquent au budget de la Ville en 2026. À cela s'ajoutent les carences de l'Éducation nationale, notamment en matière d'inclusion des enfants aux besoins particuliers par le manque d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et de non-remplacement des professeurs entraînant des centaines d'heures d'enseignement manquantes. Néanmoins, par ce PEDT, la Ville fait la démonstration qu'il est possible de mener à bien une politique locale ambitieuse.

Le PEDT est organisé autour de 3 axes :

- la transversalité, la concertation et la co-construction par le renforcement de la concertation et la collaboration entre les acteurs et les familles ;
- le renforcement de l'inclusion et de l'accompagnement, notamment avec :
 - une refonte du quotient familial visant à ce que les usagers bénéficient de grilles tarifaires justes ;
 - un projet concernant des stages de sport adaptés ;
- le mieux vivre ensemble et le bien grandir avec :
 - de nouvelles orientations en direction des préadolescents et adolescents pour s'approcher de leurs besoins en matière de loisirs et de lieux ;
 - une sensibilisation des enfants aux actions de solidarité. Pour exemple, à l'été 2025, des enfants palestiniens et sahraouis ont été accueillis pour leur offrir une parenthèse de paix ;
 - la végétalisation de cours d'école pour sensibiliser les enfants à la nature et ses bienfaits en milieu urbain. Pour mémoire, l'objectif du programme municipal est de végétaliser une cour d'école par an ;
 - une politique d'aménagement sportif urbain avec la création de 4 city stades ;
 - une politique d'accès à la culture, notamment avec le dispositif « graines de culture » permettant aux enfants un premier contact avec les arts plastiques ;
 - le plan du mercredi. Ce temps périscolaire implique le respect d'une charte de qualité portant sur l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités.

Monsieur SERPETTE profite de l'évocation du PEDT pour rappeler le courrier adressé à la majorité en avril 2026 par le groupe VA suite au signalement d'une agression sexuelle sur un enfant du centre de loisirs Eva-Salmon.

Monsieur LE MAIRE souligne qu'il ne s'agit pas de l'objet de la délibération.

Monsieur SERPETTE en a conscience. Au-delà de l'effroi, le courrier dénonçait le silence et le délai de réaction des services municipaux. Dans la perspective de la rentrée scolaire de septembre 2026, il fait remarquer que les parents ne peuvent pas aborder la nouvelle année scolaire dans le doute, l'angoisse ou un flou institutionnel. La protection des enfants doit être une priorité absolue ne souffrant d'aucun compromis ou calendrier politique.

Par conséquent, le groupe VA demande que des comptes soient rendus et une communication transparente et totale sur :

- l'avancement de l'audit indépendant réclamé sur l'ensemble des structures municipales accueillant des mineurs ;
- le passage au crible des procédures de recrutement ;
- le bilan des signalements sur la Commune.

Il réclame la présentation aux Vitriots, dès la rentrée de septembre 2026, d'un plan d'action sécurisé devant acter le contrôle systématique des antécédents des personnels, le recrutement de personnel encadrant, la mise en place de formations obligatoires pour tous les agents de la Ville.

Monsieur LE MAIRE répète qu'il ne s'agit pas de l'objet de la délibération. Il regrette un discours politique sur un sujet non inscrit à l'ordre du jour.

En conclusion, **Monsieur SERPETTE** demande la création d'une cellule d'alerte et d'un numéro d'urgence dédiés. Pour lui, le retour de la confiance envers les structures municipales d'accueil nécessitera des actes, une méthode et une communication.

Madame LORAND fait savoir que, sur le principe, le groupe (VI2C) votera la délibération proposée recherchant une meilleure cohérence éducative, une meilleure articulation des temps familiaux, scolaires et périscolaires et un meilleur cadre pour que les enfants puissent mieux vivre et grandir.

Pour autant, parce qu'il s'agit d'un PEDT, le groupe (VI2C) est stupéfait de ce dont il ne parle pas. Le document prétend organiser l'ensemble du parcours éducatif de l'enfant. Pourtant, il ne tire à aucun moment les conséquences de l'actualité qui a profondément bouleversé la Ville comme l'ensemble du pays. Depuis plusieurs mois, les familles s'interrogent sur les conditions de recrutement, les niveaux de formation, les taux d'encadrement, les conditions de travail des animateurs.

Monsieur LE MAIRE souligne que l'établissement du PEDT est antérieur et conjoint avec l'Etat. Il invite Madame LORAND à participer à la Commission permanente pour faire part de ce type de questions. Il regrette qu'elle utilise le Conseil municipal à mauvais escient. Il lui demande de conclure rapidement son propos sur la délibération sous peine de couper son micro.

Madame LORAND note que de nombreuses municipalités, dont Vitry-sur-Seine, ont fait valoir leurs difficultés financières et de recrutement et exprimé un risque d'accroissement des inégalités. Les communes ont en effet la charge du temps périscolaire dans et en dehors de l'école, mais en dehors de la classe. Les collectivités ont été confrontées à une explosion des besoins d'encadrement. Des milliers d'animateurs ont ainsi dû être recrutés dans l'urgence, souvent avec des contrats précaires, des rémunérations faibles et une formation insuffisante. Elle souligne que beaucoup accomplissent un travail remarquable dans des conditions difficiles. Toutefois, elle reconnaît que, collectivement, les élus ont fermé les yeux sur les fragilités du système. Pour elle, les événements restants que la majorité souhaite nier obligent à regarder la réalité en face.

La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.

31 – Évolution des tarifs des activités socioéducatives, culturelles et sportives pour l'année 2026-2027

Madame TIBAH ayant demandé que la délibération soit traitée parmi les questions importantes, **Monsieur LE MAIRE** s'enquiert de sa question sur le sujet.

Madame TIBAH relève que la municipalité met avant une politique tarifaire fondée sur le quotient familial. Si personne ne remet en cause ce principe, la question est de savoir s'il est encore juste et adapté aux réalités des difficultés des familles. Le gel des tarifs peut sembler être un geste social, mais il s'agit pour elle d'un choix d'immobilisme alors que des inégalités persistent dans la grille tarifaire depuis plusieurs années. Des familles aux revenus modestes subissent des effets de seuil importants. Aucune réforme ou réflexion globale n'est proposée pour y remédier.

Les élus issus de la liste Vitry en mieux réclament un débat et une remise à plat de la tarification. Ils regrettent une approche partielle dans la délibération proposée ainsi qu'un manque de lisibilité pour les familles vitriotes, avec une grille tarifaire extrêmement complexe.

Monsieur LECOMTE rappelle que sa présentation du PEDT évoquait une refonte du quotient familial, mesure sociale visant à ce que les usagers bénéficient de grilles tarifaires les plus justes possibles. Le projet est donc bien de revoir ces grilles légèrement anciennes faisant que certaines personnes ne sont pas suffisamment avantagées. L'objectif est d'aboutir pour septembre 2027.

En l'absence d'autre remarque, **Monsieur LE MAIRE** propose de procéder au vote.

La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.

VOEUX

35 – Fermetures de classes annoncées pour la rentrée scolaire 2026-2027

Monsieur TMIMI présente le vœu au nom du groupe (VI2C). Sans lire le vœu, il rappelle qu'une décision gouvernementale prévoit la suppression de 3 500 à 4 000 postes d'enseignants à la rentrée 2026. Il ne doute pas qu'il existe un consensus avec la majorité municipale sur le besoin de disposer de plus de services publics, notamment en matière d'éducation (remplacement des enseignants absents, augmentation des effectifs d'AESH). Le vœu proposé vise donc à défendre l'éducation et l'école publique.

Monsieur LE MAIRE signale une difficulté dans la rédaction de la dernière demande du vœu : « Appelle l'ensemble des élus du Conseil municipal et des acteurs de la communauté éducative à poursuivre la mobilisation pour défendre les écoles de Vitry-sur-Seine ». Si cette demande qu'il juge hors cadre est retirée, il est d'avis que la majorité municipale votera le vœu.

Compte tenu du manque de professeurs remplaçants, **Monsieur SERPETTE** est d'avis que maintenir cette demande est intéressant.

Monsieur TMIMI n'est pas opposé au retrait de la dernière demande formulée dans le vœu si cela permet un vote à l'unanimité. La demande de fond en serait inchangée.

En complément, compte tenu de la crise des moyens de l'Éducation engendrant des absences non remplacées et un manque d'AESH, en plus d'un manque d'attractivité du territoire, **Monsieur SERPETTE** appelle à être innovant et agile en utilisant les compétences communales. À ce titre, le groupe VA propose une refonte du soutien scolaire municipal en mettant en place des groupes de niveau. Il convient de réduire les effectifs des groupes de soutien scolaire les plus en difficulté pour leur offrir un encadrement plus individualisé. A contrario, les effectifs de groupes d'élèves plus à l'aise ou ayant simplement besoin de consolidation des connaissances seraient augmentés.

Monsieur TMIMI rappelle que le vœu ne porte pas sur les temps périscolaires ou les temps d'étude. Il traite du choix gouvernemental de supprimer des postes de fonctionnaires de l'Éducation nationale. Disposer de davantage d'enseignants permettrait un dédoublement des classes, une réduction des effectifs ainsi que la mise en place de groupes de niveau ou de besoins.

Monsieur SERPETTE s'enquiert des projections d'ouvertures et fermetures de classe sur le territoire communal pour la rentrée 2026.

Monsieur LE MAIRE répond que les effectifs ne sont pas encore stabilisés. De mémoire, les effectifs scolaires sont en très faible diminution sur la Ville. Pour lui, s'adapter à la démographie scolaire ne doit pas permettre de faire des économies, mais plutôt de renforcer un système qu'il qualifie de très malade. La Ville souhaite établir un partenariat avec le Recteur afin de recruter davantage d'AESH. Désormais, la présence d'AESH est la première revendication dans les écoles. En parallèle, certains enfants peuvent rester plusieurs mois sans enseignant. Cette perte d'enseignement risque de les suivre durant toute leur scolarité.

La politique municipale étant votée en Conseil municipal, les vœux portent donc davantage sur les relations avec les partenaires. Paradoxalement, lorsque l'État se retire, les collectivités ne doivent pas essayer de tout faire à sa place.

S'agissant des remplacements de professeurs, **Monsieur SERPETTE** estime que la première action serait de réclamer des remplacements au Rectorat.

Monsieur LE MAIRE confirme que la municipalité se mobilise aux côtés des parents et des enseignants dès qu'elle est sollicitée.

Madame EBODE ONDOBO suggère d'amender la troisième demande comme suit : « Demande le maintien de l'ensemble des classes, groupes concernés et du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) sur le territoire communal ». En effet, il n'est pas fait mention du RASED dans le vœu.

Monsieur TMIMI souhaitait éviter de citer un dispositif en particulier pour éviter d'avoir à tous les citer.

Monsieur LE MAIRE comprend que l'idée n'est pas de donner l'impression de favoriser un dispositif plutôt qu'un autre.

Monsieur TMIMI propose la formulation suivante : « Demande le maintien de l'ensemble des classes, groupes concernés et dispositifs visant à accompagner les élèves les plus en difficulté sur le territoire communal ».

Madame EBODE ONDOBO accepte la proposition.

En l'absence d'autre remarque, **Monsieur LE MAIRE** propose de procéder au vote.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal :

DC2 634 du 13 avril, DC2635 du 17 avril, DC2636, DC2637 du 20 avril, DC2638 à DC2640 du 22 avril, DC2641 à DC2643 du 5 mai, DC2644 du 7 mai 2026.

Liste des décisions de renonciation au droit de préemption urbain.

Monsieur le MAIRE rappelle que les Conseillers municipaux doivent signer les documents relatifs aux comptes administratifs avant de partir.

L'ordre du jour étant épuisé, il clôt la séance et remercie les Conseillers municipaux de leur présence. Le prochain Conseil municipal se tiendra le mercredi 7 octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le mardi 30 juin 2026 à 00 heure 15.

**Le secrétaire
M. LADIRE**



**Le président
M. BELL-LLOCH**

